ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-198 EXERCICE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe de Penvins centre ouvert le 1er janvier 2015, prévoit un minimum de crédit (10 000€) si des études devaient être lancées, bien qu'à court terme l'opération ne soit pas arrêtée.

Le budget prévu en 2023 s'équilibre à 10 000 € pour les opérations réelles.

Aucune dépense n'a été engagée en 2022. Les crédits de dépenses de la section d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constat des coûts. Ils sont équilibrés par un emprunt en attente de cessions ultérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 29 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023 de Penvins Centre, assujetti à la TVA et équilibré à :**

- **Fonctionnement : 10 000 €**
- **Investissement : 10 000 €**

Article 2 : - **PRECISER que le budget de l'exercice 2023 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

<u>Annexes : Présentation générale du budget</u>

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-199 EXERCICE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget enregistre les seules écritures de location des terres et bâtiments, des charges d'assurance et de taxes foncières ainsi que des opérations d'ordre relatives à l'amortissement du hangar construit par la commune et des subventions que cette dernière a reçues pour ces travaux.

Les prévisions sont les suivantes :

- En dépenses :
  - Location des terres agricoles et du hangar par baux emphytéotiques aux loyers prévus pour un total de 2 900 €,
  - Assurance du propriétaire et taxe foncière,
- En recettes :
  - Loyer annuel prévu à 8 400 €, révisable, versé par l'association REBOM et comprenant le remboursement de la taxe foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 29 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Maraîchage biologique, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**

- **Fonctionnement : 12 546 €**
- **Investissement : 9 365 €**

Article 2 : - **PRECISER que le budget de l'exercice 2023 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.**

<u>Annexes : Présentation générale du budget</u>

VOTE DU BUDGET — I

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES — A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**3 120,00**	**3 180,00**	**0,00**
6132	Locations immobilières	2 850,00	2 900,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	100,00	100,00	0,00
63512	Taxes foncières	170,00	180,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**1,00**	**0,00**
65888	Autres	1,00	1,00	0,00
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**3 121,00**	**3 181,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 785,00***	***1 925,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)***	***7 440,00***	***7 440,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*7 440,00*	*7 440,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***9 225,00***	***9 365,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**12 346,00**	**12 546,00**	**0,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 546,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET — I

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES — A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**8 201,00**	**8 401,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	8 200,00	8 400,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,00	1,00	0,00
76	**Produits financiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**8 201,00**	**8 401,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)***	***4 145,00***	***4 145,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***4 145,00***	***4 145,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**12 346,00**	**12 546,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 546,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET — I

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES — B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**5 080,00**	**5 220,00**	**0,00**
2142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 080,00	5 220,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**5 080,00**	**5 220,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**5 080,00**	**5 220,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***4 145,00***	***4 145,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***4 145,00***	***4 145,00***	***0,00***
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*1 190,00*	*685,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*682,00*	*1 190,00*	*0,00*
13917	*Sub. transf cpte résult.Budget communaut*	*2 273,00*	*2 270,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***4 145,00***	***4 145,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**9 225,00**	**9 365,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 365,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET — I

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES — B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 785,00*	*1 925,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*7 440,00*	*7 440,00*	*0,00*
28142	*Construct° sol autrui - Immeuble rapport*	*7 100,00*	*7 100,00*	*0,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*340,00*	*340,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*9 225,00*	*9 365,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*9 225,00*	*9 365,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	9 225,00	9 365,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 365,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-200 EXERCICE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe zones de repli a été créé au 1er janvier 2016. Le projet de budget 2023 ouvre les crédits pour l'évolution de l'aménagement des PRL.

- PRL de Feunteunio 2 :
  - travaux de viabilisation 500 000 € TTC
  - Etudes de maîtrise d'œuvre 26 000 € TTC
- PRL Cour Penvins (sous réserve de la maîtrise foncière de la zone et des autorisations règlementaires) :
  - acquisitions foncières 35 000 € TTC
  - maîtrise-d'oeuvre 192 000 € TTC
- PRL Prat Bihan (sous réserve de la maîtrise foncière de la zone et des autorisations règlementaires) :
  - acquisitions foncières 40 000 € TTC
  - déclaration de projet 24 000 € TTC
  - maîtrise d'œuvre 186 000 € TTC

Par ailleurs, le lancement d'une étude est programmé en 2023 concernant la gestion des parcelles de camping mais également l'ensemble du foncier naturel et agricole communal ainsi que la gestion des friches :
- Etude de préparation entretien des parcelles 120 000 € TTC
- Premiers entretiens 120 000 € TTC

Les acquisitions de parcelles de camping-caravaning se poursuivent pour un montant de 160 000 €.

Les ventes de parcelles se poursuit et est estimée à 950 000 €.

Les prévisions d'écritures d'ordre en fonctionnement et investissement prévoient la comptabilisation des augmentations de stocks de terrains en cours d'aménagement et des sorties de stocks des terrains vendus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 29 novembre 2022,

M. Goupil se réjouit que l'on aborde la reconversion des terrains rachetés ; il souhaite que des personnes qualifiées soient associées sur les réflexions relatives à ce foncier afin d'avoir une approche plus large.

M. Dupeyrat indique qu'on va bientôt rentrer dans des choses plus concrètes ; il va s'agir notamment de prioriser l'entretien des espaces naturels qui présentent des risques particuliers, notamment en matière de risque incendie.

D'autres aspects vont amener la commune à déterminer les priorités concernant l'entretien des parcelles.

Pour cela, il faut dégager du financement au sein de ces budgets tout en respectant les engagement pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe des zones de repli, en dépenses et en recettes TTC, les terrains vendus n'étant pas qualifiés terrains à bâtir et de ce fait exclus du champ d'application de la TVA.

Article 2 : - PRECISER que les opérations budgétaires sur ce budget annexe restent soumises à l'instruction budgétaire et comptable relative aux opérations de lotissement, nécessitant la constatation des stocks à chaque fin d'exercice budgétaire, équilibré comme suit :

- **Fonctionnement : 2 414 400 €**
- **Investissement : 1 464 400 €**

Article 3 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2023 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14

<u>Annexes : Présentation générale du budget</u>

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 414 400,00	2 414 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 414 400,00	2 414 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 464 400,00	1 464 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 464 400,00	1 464 400,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 878 800,00	3 878 800,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	960 000,00	0,00	1 464 400,00	0,00	1 464 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**960 000,00**	**0,00**	**1 464 400,00**	**0,00**	**1 464 400,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**960 000,00**	**0,00**	**1 464 400,00**	**0,00**	**1 464 400,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*960 000,00*		*950 000,00*	*0,00*	*950 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***960 000,00***		***950 000,00***	***0,00***	***950 000,00***
	TOTAL	**1 920 000,00**	**0,00**	**2 414 400,00**	**0,00**	**2 414 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 414 400,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	960 000,00	0,00	950 000,00	0,00	950 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**960 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**960 000,00**	**0,00**	**950 000,00**	**0,00**	**950 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*960 000,00*		*1 464 400,00*	*0,00*	*1 464 400,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***960 000,00***		***1 464 400,00***	***0,00***	***1 464 400,00***
	TOTAL	**1 920 000,00**	**0,00**	**2 414 400,00**	**0,00**	**2 414 400,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 414 400,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**-514 400,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*960 000,00*		*1 464 400,00*	*0,00*	*1 464 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***960 000,00***		***1 464 400,00***	***0,00***	***1 464 400,00***
TOTAL		**960 000,00**	**0,00**	**1 464 400,00**	**0,00**	**1 464 400,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 464 400,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	514 400,00	0,00	514 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**514 400,00**	**0,00**	**514 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**514 400,00**	**0,00**	**514 400,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*960 000,00*		*950 000,00*	*0,00*	*950 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		*960 000,00*		*950 000,00*	*0,00*	*950 000,00*
TOTAL		960 000,00	0,00	1 464 400,00	0,00	1 464 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 464 400,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-514 400,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2022-201 EXERCICE 2023 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018, a permis l'aménagement du terrain, l'achat et la mise en place des plants de vignes en 2020.

Le budget primitif, outre 5 € en fonctionnement pour un éventuel apurement de TVA, prévoit en investissement :

- La poursuite de la construction d'un chai pour 340 000 € HT (plusieurs lots restent à attribuer sur l'exercice 2023),
- La préparation par fumure et semis de nouvelles terres à planter pour 10 000 € ainsi que la plantation de vignes sur les 4 Ha restants pour 160 000 € ;

Ces dépenses seront compensées par le versement du loyer par l'exploitant des vignes à compter de 2027 d'une part et l'amortissement des immobilisations d'autre part.

Des subventions FEADER et départementale sont attendues courant 2023 à hauteur de 100 000 €.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022, et compte-tenu des enjeux environnementaux et patrimoniales, 70% du montant des travaux sera porté par le budget principal ; le budget annexe ne pouvant porter au maximum qu'un total d'investissement (chai, plantations…) de 1 170 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 29 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Vignes, assujetti à la TVA et équilibré à :**

- **Fonctionnement : 5 €**
- **Investissement : 510 000 €**

Article 2 : - **PRECISER que le budget de l'exercice 2023 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.**

<u>Annexes : Présentation générale du budget</u>

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5,00	5,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5,00	5,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	510 000,00	510 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	510 000,00	510 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	510 005,00	510 005,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
	Total des dépenses de gestion des services	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00
	Total des recettes de gestion des services	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**5,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	0,00	340 000,00	0,00	340 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**510 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	810 000,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**810 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**510 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**510 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2022-202 CENTRE CULTUREL HERMINE - DEMANDES DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Rapporteur : Dominique VANARD

La programmation culturelle de l'Hermine devrait être rétrocédée à la Ville de Sarzeau à compter du 1er janvier 2023. La ville est également organisatrice de spectacles hors les murs et dans d'autres locaux communaux.

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la ville de Sarzeau qui met en œuvre, au Centre Culturel, dans d'autres locaux et hors les murs, des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an, doit détenir deux types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles et de diffusion de spectacles vivants :

- La licence de 1ère catégorie qui concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés, même temporairement, pour les représentations publiques ;
- La licence de 3ème catégorie qui concerne les diffuseurs de spectacles (les organisateurs) qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité du spectacle.

Le représentant légal de la Ville de Sarzeau devra déposer des dossiers de demande de Licence d'Entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne pour le Centre Culturel et la commune.

Vu l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu le code du travail articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1 et suivants arrêté du 20 décembre 2012,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a nécessité de déposer des dossiers de demande de Licence d'Entrepreneur du Spectacles vivants n°1 et n°3 pour la Ville de Sarzeau et le Centre Culturel de Sarzeau,

Considérant qu'il y a nécessité de désigner un représentant qui sera le demandeur et le titulaire des licences,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 24 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER M. le Maire à déposer des demandes de Licences d'entrepreneur de spectacle de 1ère et 3ème catégorie auprès des services compétents et selon leurs modalités ;

Article 2 : - DESIGNER M. le Maire comme demandeur et titulaire des licences.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2022-203 ESPACE CULTUREL HERMINE - TARIFS SPECTACLES

Rapporteur : Dominique VANARD

A compter du 1er janvier 2023, il est prévu que la commune de Sarzeau reprenne la saison culturelle de l'Espace Culturel l'Hermine gérée actuellement par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA).

Différents spectacles sont programmés pendant toute la saison et il est nécessaire de définir les tarifs qui seront pratiqués.

Il est proposé de les maintenir à l'identique de ceux définis pour la saison 2022-2023 par GMVA, la saison étant en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les tarifs de l'Hermine au titre de la Ville de Sarzeau,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 24 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs de la saison culturelle de l'Hermine à compter du 1er janvier 2023 tel que proposés en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application ;

Article 3 : - DIRE que l'activité du Centre Culturel sera assujettie à la TVA dès le 1er janvier 2023 et que les recettes et dépenses seront imputées au budget principal de la commune.

<u>Annexe : Tarifs de la saison culturelle de l'Hermine à compter du 01.01.2023</u>

	TARIF A+	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Plein tarif	20€	16€	12€	5€
Réduit 1	15€	12€	8€	
Réduit 2	10€	8€	6€	
Abonnés - plein tarif	15€	12€	8€	
Abonnés - tarif réduit	10€	8€	6€	
Ateliers		10€	5€	

Tarif réduit 1 : Moins de 26 ans, étudiants, familles nombreuses, groupe 10 personnes et +, adhérents COS CG56, bénéficiaires CNAS GMVA, carte CEZAM, adhérents ADEC 56, abonnés théâtres partenaires, EHPAD.

Tarif réduit 2 : Moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (attestation CAF) et de l'AAH, demandeurs d'emploi (attestation pôle emploi – de 6 mois), détenteurs de la carte TEMPO, groupe de collégiens et lycéens dans le cadre scolaire.

Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif de 3€ par élève.

Théâtres partenaires : scènes du Golfe, Le Dôme de Saint-Avé, Le Forum de Nivillac, le Vieux Couvent de Muzillac, Athéna à Auray, Le Canal à Redon, Le théâtre scène nationale de Saint Nazaire, Grain de sel à Séné.

Regard croisé : dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs culturels, c'est le tarif de la salle partenaire qui s'applique.

Abonnements : à partir de 3 spectacles achetés en tarifs A+, A et B. Carte nominative qui donne droit au tarif abonné.

Les billets ne sont ni remboursés ni échangés.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2022-204 ESPACE CULTUREL L'HERMINE - TARIFS LOCATION DE SALLES

Rapporteur : Dominique VANARD

La saison culturelle de l'Hermine sera rétrocédée à la commune de Sarzeau à compter du 1er janvier 2023.

Le centre culturel est amené à louer (associations, entreprises) ou à mettre à disposition à titre gracieux la salle de spectacle (associations, établissements scolaires…).

Il apparaît nécessaire de garantir la continuité des engagements déjà pris en maintenant les tarifs en cours pour la saison 2022-2023.

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de prêts ou de location,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 24 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les conditions de prêt et tarifs de location de la salle l'Hermine à compter du 1er janvier 2023 telles que proposées en annexe ;

Article 2 : - DIRE que l'activité du Centre Culturel sera assujettie à la TVA dès le 1er janvier 2023 et que les recettes et dépenses seront imputées au budget principal de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces conditions.

Annexe : conditions tarifaires de location de la salle l'Hermine à compter du 1er janvier 2023

Associations

Location à toutes les associations résidentes dans le périmètre communautaire dans la limite des possibilités de dates.

Mise à disposition gracieuse dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle ou pour les associations menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite.

Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale.

Ecoles

Un prêt gracieux tous les deux ans, périmètre correspondant à la circonscription scolaire de Rhuys (bassin de vie) soit les 5 écoles publiques de la presqu'île de Rhuys.

Collèges

Un prêt gracieux par an, périmètre correspondant à la circonscription scolaire de Rhuys (bassin de vie).

Grille tarifaire

	TARIFS HT/JOUR
Association GMVA	**500€**
Association hors GMVA	**500€**
Entreprises commerciales	**1500€**
Ménage	**0€**
chauffage	**0€**
régisseurs	**0€**
bar	**0€**

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2022-205 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Maryse BURBAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les associations locales et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 24 novembre 2022,

M. Lappartient indique qu'il souhaite ne pas participer aux débats et votes sur les subventions, étant intéressé directement ou indirectement ; il quitte la salle.

M. Dupeyrat indique que les associations sont une vraie richesse pour la commune dont le soutien leur est nécessaire.

M. Margerin indique que le groupe s'abstiendra sur les 2 bordereaux relatifs aux subventions (n°206 et 206) ; il n'y a pas de griefs contre les associations elles-mêmes mais il regrette que les modalités d'attribution n'aient pas été revues comme cela avait été évoqué.

M. Dupeyrat reconnaît que le projet de revoir les critères n'a pas pu être mis en œuvre, c'était effectivement ce qui était prévu.

Néanmoins, il rappelle que la procédure d'attribution des subventions passe par l'instruction de dossiers de demande par les services, examinés ensuite en commission, où les élus des listes majoritaires comme minoritaires sont associés.

Il estime que le travail est fait sérieusement, et que les critères sont connus bien que non formalisés (nombre d'adhérents, participation à l'animation de la ville, …) . Ils peuvent bien entendu toujours être améliorés.

Il souhaite qu'on puisse se mettre d'accord sur des critères de priorisation transparents mais ne pense pas aller vers un système de notation où le seul nombre de points conditionne le montant de la subvention, comme avec une machine.

Cependant, il est d'accord pour qu'on engage la réflexion afin de mieux équilibrer les critères d'attribution, qu'ils soient équilibrés et correspondent aux convictions de la municipalité comme aux enjeux des associations.

Il propose la mise en place d'un Groupe de travail dès le début de l'année 2023 afin que les subventions 2024 reposent sur le nouveau système de critères qui aura été instauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations et aux organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2023.

Article 2 : - SOUMETTRE le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande et à l'établissement d'une convention pour certaines subventions précisées dans l'annexe.

Annexe : tableau de répartition des subventions 2023 aux associations (hors évènements)

Solidarités	Attribution 2023	Subventions en nature
Amicale des donneurs de sang	**400**	Salles associatives
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	**100**	
Association des Familles et Amis des Résidents de la MAS de Kerblay	**300**	matériel manifestations
Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre (FNAPOG)	**100**	
Docteur Hibou	**100**	
Faire Face Ensemble	**100**	
Restaurants du cœur – Antenne de Sarzeau	**600**	Bâtiment communal, matériel, salles associatives
Rêves de clown	**100**	
Rhuys secourisme	**250**	
UDSP 56	**100**	Salle communale
	2 150	

Autres Associations	Attribution 2023	Subventions en nature
Les Baroudeurs de Rhuys	**300**	Relai réseaux sociaux
Les Mains dans le Sable	**100**	
Unacita Union Nationale des Anciens Combattants Indochine Toe Afn	**300**	Salles associatives + matériel
	700	
Associations culturelles	**Attribution 2023**	**Subventions en nature**
An Dans Kozh	**800**	Salle associative + matériel
Bagad de Rhuys - Foyer culturel Louis Hellec	**4 000**	Salles associatives
Club amical philatélique de Rhuys	**200**	
Brezhoneg e rewis	**250**	Salle associative
La maison forte et le patrimoine de Rhuys	**500**	Salles associatives
Les Poly'sons de Rhuys	**500**	Matériel et salles associatives
Théâtre Pays de Rhuys	**800**	Salle associative, matériel
	7050	

Associations de loisirs	Attribution 2023	Subventions en nature
A.B.C. de la soie	**200**	Salle communale et matériel exposition
Atelier 17/Tango Sarzeau	**500**	Salles associatives + matériel
Bicyrhuys	**200**	
Bluefin Atlantique Club	**200**	Salle associative
Cercle généalogique	**200**	
Cercle Œnophile	**200**	
Club Astronomie Adpep 56	**150**	Salle associative ponctuelle
Club de Rhuys	**700**	Salle associative
Comité de Jumelage	**1000**	Salle associative, matériel
Les amis de Brillac	**400**	Salle associative
Club photos Arzon	**100**	
Comité d'Animation de Sarzeau	**1000**	Matériel associatif et salles associatives
Flor Art'Rhuys	**200**	Salles associatives
IsoArch	**200**	
Les Bourlingueurs	**200**	Matériel associatif et salles associatives
La Pépiterre	**1800**	Matériel
Promeneur de Rhuys	**200**	Salles associatives et aides évènements
Randonnée Sarzeautine	**400**	Salles associatives ponctuelles
Réveil de St-Jacques	**1 000**	Salle municipale, matériel
Scrabble de Rhuys	**400**	Matériel associatif et salles associatives
Seniors et Juniors	**500**	Matériel
Vieilles Voiles de Rhuys	**1 000**	Matériel associatif et salles associatives
	10 750	
Associations sportives	**Attribution 2023**	**Subventions en nature**
Archers de Rhuys-Suscinio	**1400**	Salle + matériel associatif
Athlé-Rhuys	**500**	Matériel et salles associatives, pot, piste
Aviron Club de Rhuys	**1000**	Matériel et salles associatives
Handball Club de Rhuys	**6000**	Matériel associatif et salles associatives
Judo Club de Sarzeau	**2000**	Salle DOJO – Parc des sports
Les Cavaliers de Maestria	**300**	Matériel

Les filets verts	**150**	
Rhuys budokan	**1500**	Matériel associatif et salles associatives
Subaquatique de Rhuys	**600**	
Tennis Club Sarzeau Pays de Rhuys	**5500**	Salle et terrains tennis
Vélo Sport de Rhuys	**4750**	Matériel associatif et salles associatives
Yoga Presqu'ile de Rhuys	**400**	Salles associatives
	24 100	

Emploi sportif (Rhuys Football, Rhuys Handball, Vélo Sport de Rhuys)	**50 000**	
Programme « Savoir rouler à vélo"(Vélo Sport de Rhuys)	**5000**	

Salomé Ernotte	**1000**	Sous réserve de réception de la convention pour Salomé Ernotte, Pierre Le Corre et Les Optiministes
Pierre Le Corre	**2500**	
Les Optiministes	**1000**	

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2022-206 SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES 2023

Rapporteur : Maryse BURBAN

La Commune soutient l'organisation des temps forts associatifs qui contribuent à l'animation de la vie locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les associations locales et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 24 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER aux associations, dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation des événements 2023**

Article 2 : - **PRECISER : d'une part, que les subventions pour l'organisation d'événements de plus de 500€ seront versées en deux temps :**

- **50% sur présentation de devis acceptés**
- **50% sur présentation d'un bilan financier de l'opération et justificatifs correspondants**

- **d'autre part, que le montant ne pourra excéder 80% du montant total de la dépense réelle sauf dispositions particulières ;**
- **et enfin, que 2 subventions seront attribuées sur le budget 2022 pour soutenir les projets concernés.**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à signer les éventuelles conventions afférentes qui seraient demandées.**

Annexe : Tableau de répartition des subventions évènementielles – année 2023

Evènement proposé	Association organisatrice	Attribution 2023
exposition Ikebana	Asphodelinh	**200**
Fest-Deiz	Les Amis de Brillac	**200**
Festival du Tango argentin	Atelier 17/Tango Sarzeau	**1 000**
renovation de MONA	Les Vieilles Voiles de Rhuys	**2 000**
Reception de la FAFA Bretagne	Comité de Jumelage	**600**
Livre "ces maisons du bourg de Sarzeau qui datent d'Anne de Bretagne"	La Maison Forte	**4000** **A verser en 2022**
Raid Saint-Jacques / Hoëdic	Aviron Club Rhuys Hoëdic	**2000**
feu artifice juillet et août 2023	Réveil de St Jacques	**1000**
Course Nature	Athlé Rhuys	**500**
Course Corrida de Rhuys	Athlé Rhuys	**500**
BMX - Coupe du Morbihan **Et Coupe de Bretagne**	Vélo Sport de Rhuys	**1000**
Concerts	Les Bourlingueurs	**200**
Ilot des Handballeurs	Rhuys Handball	**1 000**
Spectacle	Spectacles historiques de Rhuys	**1 000**
Marché de Noël	Comité d'Animation de Sarzeau	**800**
Annulation du feu d'artifice 6 août 2022	Amicale des Pompiers	**1500** **A verser en 2022**
TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES		**17 500**

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2022-207 ASSOCIATIONS SCOLAIRES : SUBVENTIONS 2022-2023

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Chaque année la commune alloue, dans la limite de 3 600 € toutes demandes confondues, des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

Il est proposé de maintenir les montants alloués chaque année aux associations ayant transmis leur demande conforme.
Des crédits restent disponibles si toutefois d'autres associations scolaires se manifestaient par la suite :

Associations scolaires	Subvention accordée en 2022	Subvention demandée 2023	Subvention proposée pour 2022-2023
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 000 €	1 500 €	1 000 €
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €	500 €	400 €
DIV YEZH	400 €	1 000 €	400 €
« L'Ami des Korrigans »	500 €	1 500 €	500 €
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €	/ €	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €	500 €	400 €
Total	**3 250 €**	**5 000 €**	**3 250 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les activités associatives dans la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 1 décembre 2022

Mme Bouzid sort avant l'exposé du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (Mme Anne BOUZID ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations du secteur scolaire au titre de l'année 2022-2023 :

Associations scolaires	Montant de la subvention allouée pour 2023
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 000 €
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
« L'Ami des Korrigans »	500 €
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €
Total	**3 250 €**

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2022-208 COLLEGES DE SARZEAU : SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Les collèges ayant transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de :

- maintenir le forfait des subventions attribué en 2022 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et leurs projets éducatifs à destination des élèves Sarzeautins ;
- prendre en charge les activités nautiques pour les élèves domiciliés sur la commune pour un montant maximal inchangé par rapport à 2022.

Les subventions se répartiraient comme suit :

Collèges		***Nombres élèves 2022***	***Subventions attribuées en 2022***	**Nombres élèves 2023**	**Subventions proposées pour 2023**
Collège de Rhuys	Activités pédagogiques	*432*	*2 400 €*	418	2 400 €
	Activités nautiques	*dont 158 originaires de la commune*	*4 800 €*	dont 161 originaires de la commune	4 800 €
Sous total			***7 200 €***		**7 200 €**
Collège Sainte-Marie	Activités (pêche,)	*154*	*1 080 €*	142	1 080 €
	Activités nautiques	*dont 79 originaires de la commune*	*2 064 €*	dont 78 originaires de la commune	2 064 €
Sous total			***3 144 €***		**3 144 €**
TOTAL			***10 344 €***		**10 344 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de soutenir les activités des collégiens de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance et jeunesse en date du 01 décembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (Mme Anne BOUZID ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les activités à réaliser courant 2023 :**

- **Collège de Rhuys 2 400 €**
- **Collège Sainte-Marie 1 080 €**

Article 2 : - **PRENDRE en charge le coût des activités nautiques dispensées en 2023, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :**

- **Collège de Rhuys => 4 800 €**
- **Collège Sainte-Marie => 2 064 €**

Article 3 : - **INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023**

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2022-209 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE : SUBVENTION 2023 ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La commune de Sarzeau a conclu avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à ladite convention est signé afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents au début de l'année scolaire en classes de maternelle et de primaire.

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter de 5 % , par rapport à la dotation 2022, le montant de la dotation par élève pour 2023, pour atteindre progressivement le coût élève public.

Pour mémoire, ce coût élèves dans les écoles publiques s'établit pour l'année 2021 à 2558.98 € en maternelle et 1113,39 € en primaire

	Année scolaire 2021/2022		**Année scolaire 2022/2023**	
	Effectif Sarzeautin	Dotation	Effectif Sarzeautin	Dotation
Aide au titre du contrat d'association	Maternelle 2088,32 €x80	167 065,79 €	Maternelle 2192,74€x 83	181 997,42€
	Primaire 675,58€x127	85 798,52 €	Primaire 709.36€x 128	90 798,08€
Montant versé pour l'année		**252 864,31 €**		**272 795,50€**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de financer le fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes proportions que les écoles publiques,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (Mme Anne BOUZID ne participant pas au vote), par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - **FIXER comme suit l'aide attribuée pour 2022 à l'école privée Sainte-Anne de Sarzeau :**
- **Ecole maternelle (2192.74 €x83 élèves) 181 997,42 €**
- **Ecole élémentaire (709.36€x128 élèves) 90 798,08 €**

Soit un crédit global de 272 795,50 €

Article 2 : - **ADOPTER les termes de l'avenant n° 24 à la convention du 10 janvier 2000 tel que proposé en annexe ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Annexe Convention Sainte Anne

VILLE DE SARZEAU

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE

==========

AVENANT N° 24 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000

L'article n° 2 et l'article n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

Article n° 2 :

« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à 272 795,50 € (deux cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes), pour l'année 2023.

Article n° 3 – Alinéa 2 :

« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par quart les 30 Janvier, 16 Avril, 16 Juillet et 16 Octobre 2023. »

Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le ……..

LE MAIRE DE SARZEAU **LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT** **LE PRESIDENT DE L'OGEC**

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2022-210 ETABLISSEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE PRIVE : SUBVENTION ANNEE 2022-2023

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Il est rappelé que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement. Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires et les projets pédagogiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2023 de 48,65 € pour un effectif retenu de (83 maternels + 128 primaires) soit 211 élèves pour 242 élèves scolarisés.

De même, il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire dédiée aux projets pédagogiques.

SUBVENTION	Montant alloué en 2022	**Proposition 2023**
Fournitures scolaires	48,65€ x (80+127) = 10 070,55 €	**48,65€ x (83+128) = 10 265,15 €**
Projets pédagogiques	7 950,00 €	**7 950,00 €**

Chaque année, il sera demandé à la direction de l'école Sainte-Anne de fournir à la Ville les projets pédagogiques qui ont été mis en place grâce auxdites subventions ainsi qu'un état sur les fournitures scolaires achetées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de financer les écoles élémentaires privées sous contrat,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 1 décembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (Mme Anne BOUZID ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **ALLOUER les subventions ci-après à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2023 :**

SUBVENTION	Montant alloué en 2022	**Proposition 2023**
Fournitures scolaires	48,65€ x (80+127) = 10 070,55 €	**48,65€ x (83+128) = 10 265,15 €**
Projets pédagogiques	7 950,00 €	**7 950,00 €**

Article 2 : - **INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023**

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2022-211 DISTRIVERT - DENONCIATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT SIS RUE ADRIEN REGENT

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Une convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement au niveau de la parcelle communale cadastrée section CM n°24 a été conclue en date du 26 septembre 2011.

Ce contrat permettait de répondre au cadre réglementaire en termes d'urbanisme pour l'extension du Magasin GAM VERT, où un nombre minimum de places était obligatoire au Plan d'Occupation des Sols, soit un nombre supplémentaire de 16 places.

Un avenant a été signé le 12 octobre 2022 afin de transférer la convention initiale à la société DISTRIVERT, du fait de la fusion de la société.

Aujourd'hui, la nouvelle règlementation du Plan Local d'Urbanisme est moins restrictive au sujet du nombre de places de stationnement. Le parking actuel du magasin serait suffisant avec la création d'une place supplémentaire.

La parcelle CM n°24 fait l'objet d'une étude préalable pour l'implantation d'un projet de résidence habitat jeunes initié par la commune.

Le projet en question, répond au motif d'intérêt général en mettant à disposition des logements pour des jeunes travailleurs en insertion professionnelle dans une zone tendue en termes d'immobilier locatif, c'est pourquoi, afin d'implanter cette future résidence, le terrain objet des présentes doit être libre de toute occupation.

En application de l'article n°7 de la convention initiale, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente concession, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général, à tout moment, en accordant un préavis de trois mois qui sera notifié à DISTRIVERT par courrier avec accusé de réception.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénoncer la convention de concession dans le cadre d'un projet d'intérêt général,

Le Conseil Municipal doit autoriser la dénonciation de ladite convention auprès du preneur.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **DENONCER la convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement établie avec la société DISTRIVERT au niveau de la parcelle CM n°24, rue Adrien Régent, établie le 26 septembre 2011, ainsi que l'avenant n°1 en date du 12 octobre 2022, afin de libérer le terrain pour un projet d'intérêt général ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire ou en son absence, M. Charlin, 1er adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2022-212 DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT A LANDREZAC

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

La commercialisation du lotissement privé touchant à sa fin, il est proposé de dénommer l'impasse de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 07 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER l'impasse du lotissement privé "impasse du mûrier" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

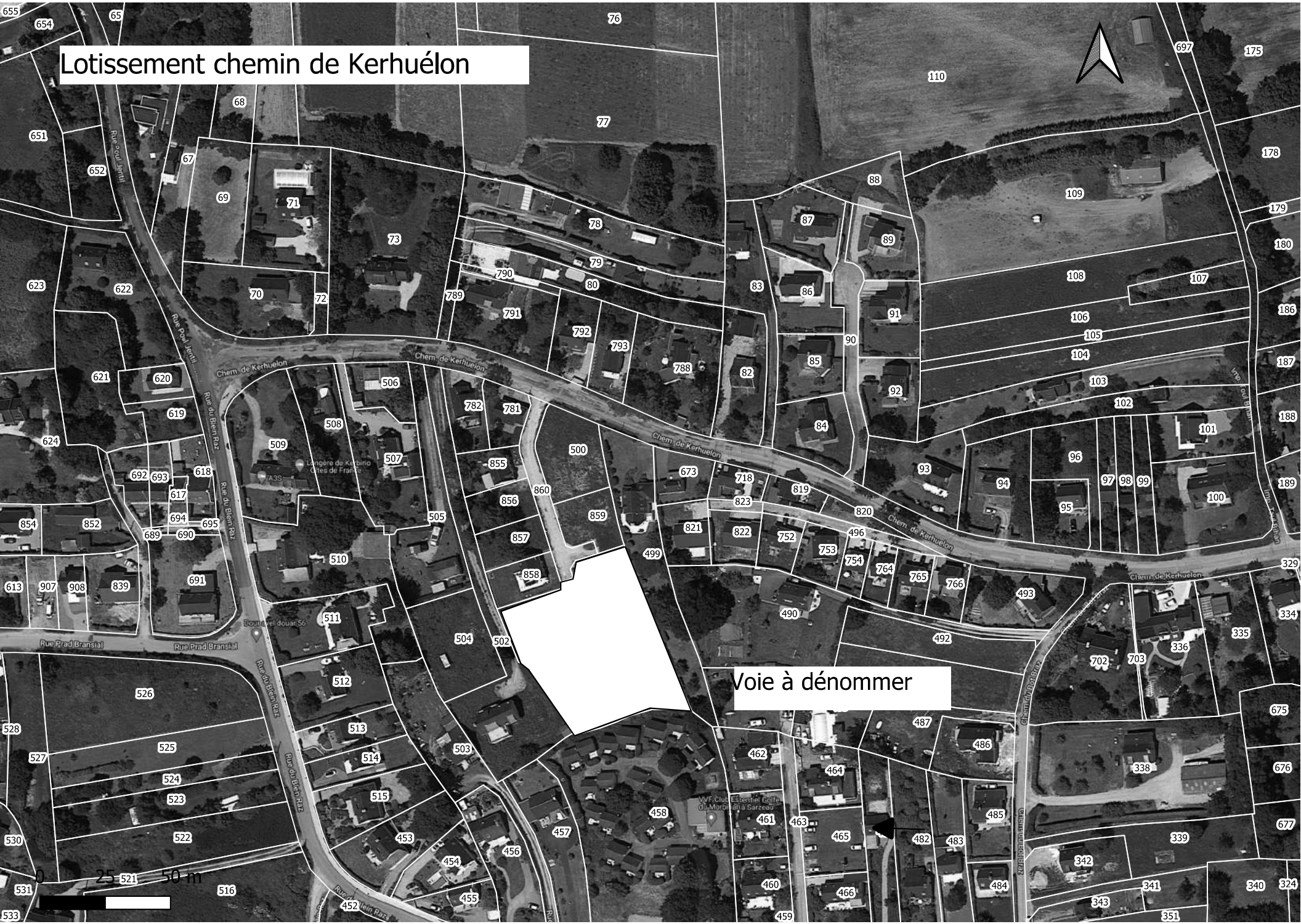
Lotissement chemin de Kerhuélon
Voie à dénommer
Chem. de Kerhuelon
Rue du Bleiu Raz
Rue Pont Jentil
Rue Prad Branstal
Chemin du Bon Raz
0 25 50 m

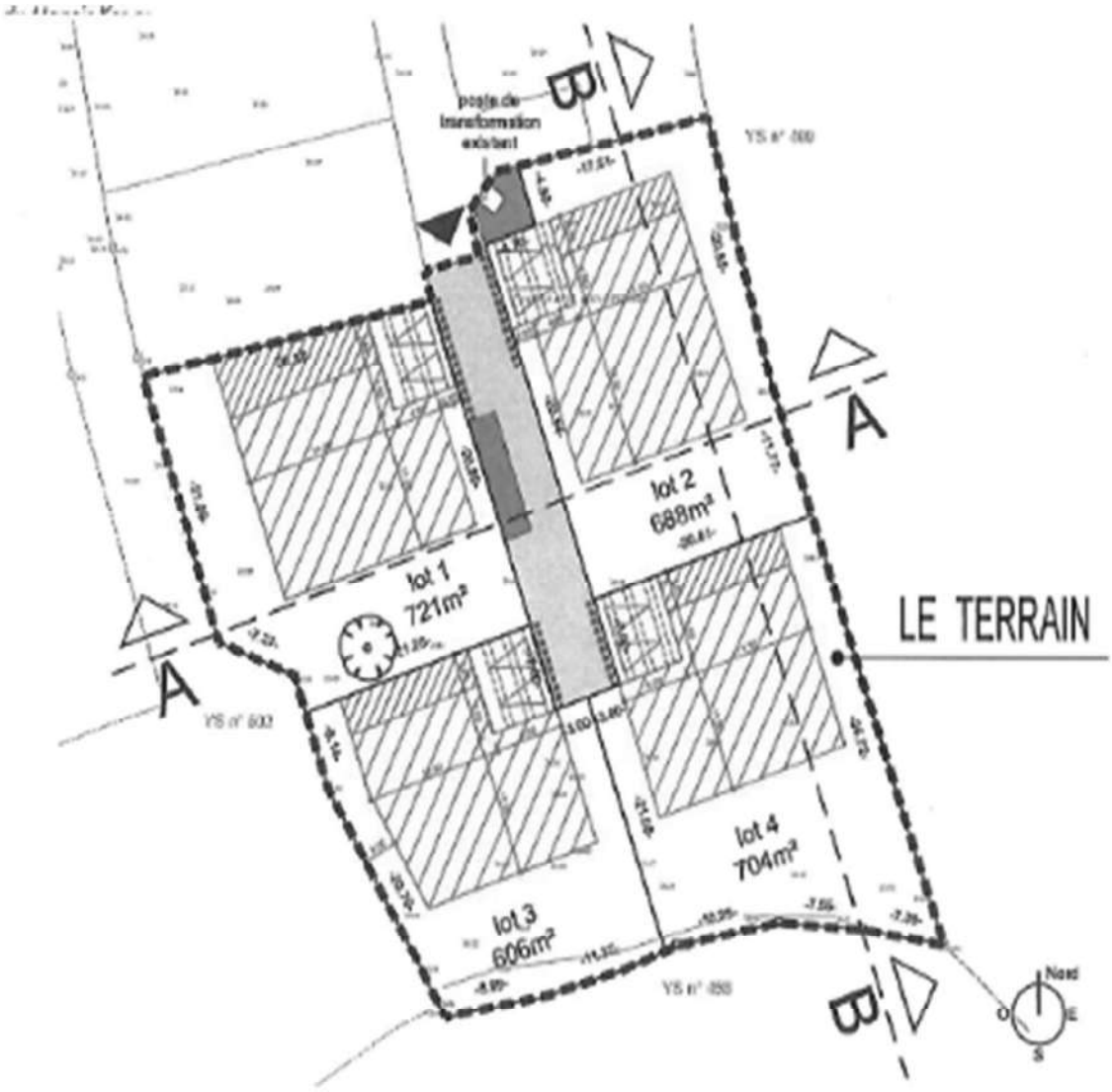
poste de transformation existant
B
B'
A
A'
YS n° 600
YS n° 602
YS n° 650
lot 1
721m²
lot 2
688m²
lot 3
606m²
lot 4
704m²
LE TERRAIN
Nord
O
E
S

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2022-213 DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT SITUE A KERGUILLO

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

La commercialisation du lotissement privé touchant à sa fin, il est proposé de dénommer la voie de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie du lotissement privé "Impasse de Kerguillou" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

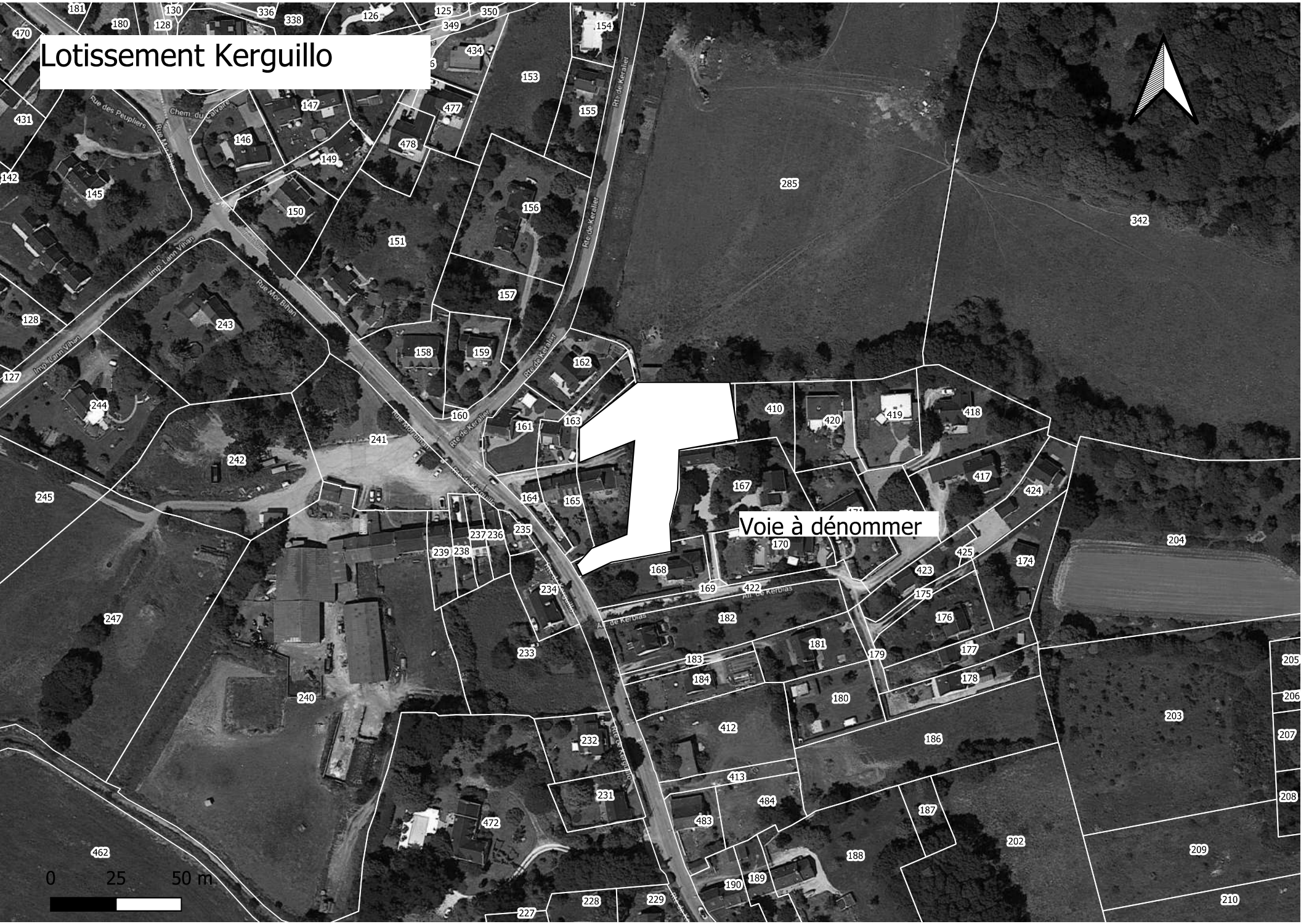
Lotissement Kerguillo
Voie à dénommer
Rue des Peupliers
Chem. du Calvaire
Rue Mor Bihan
Imp. Kann Vihan
Rte de Keralier
Rte de Kerdias
0 25 50 m

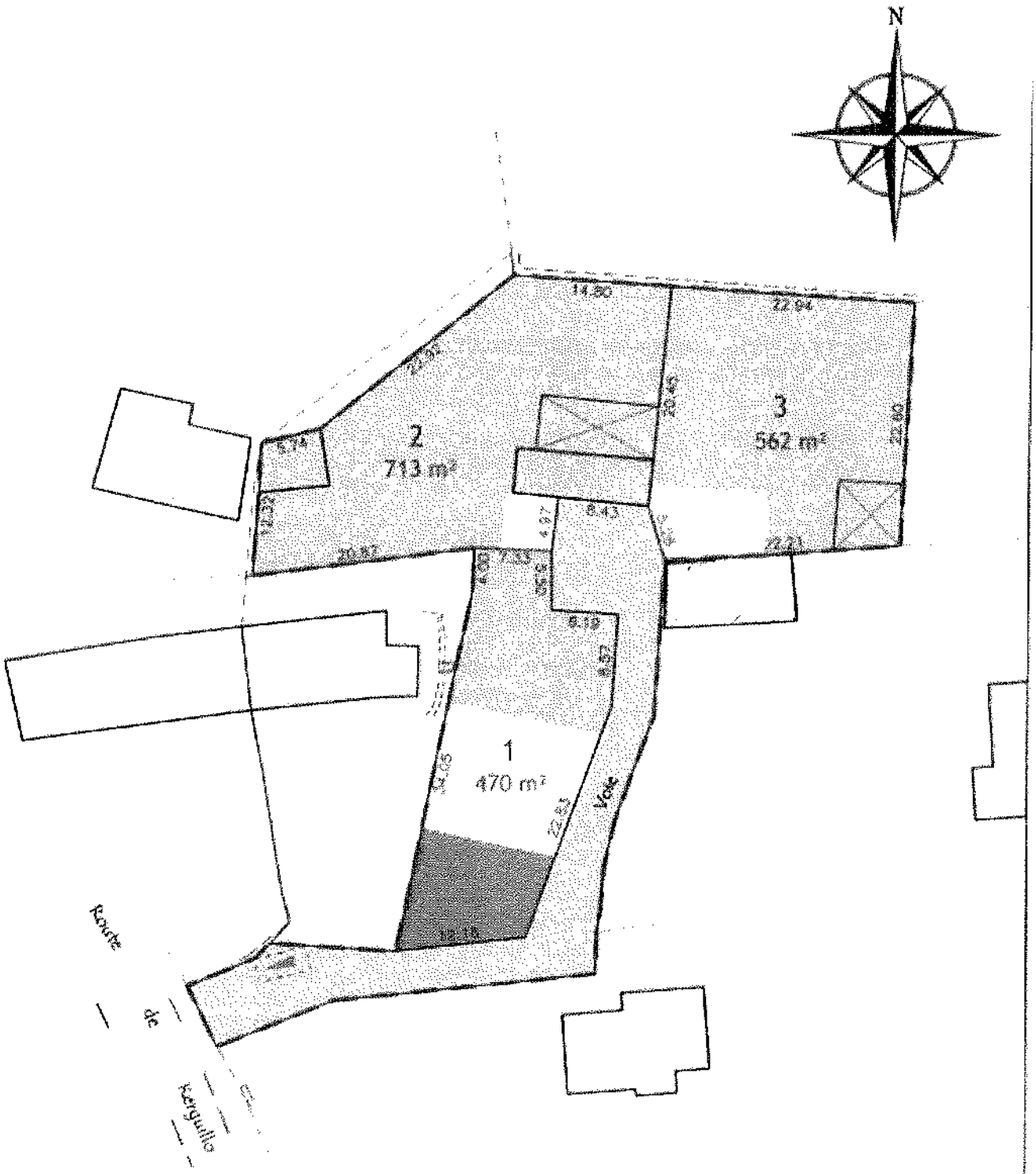

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- 00.00 Cotations planimétriques
- Voirie empierrée
- Zone d'implantation des constructions à usage d'habitation
- Zone d'implantation des constructions, hauteur max : 3,50m
- Place de stationnement

Lots :	**1745 m²**
Voirie :	**420 m²**
TOTAL :	**2165 m²**

Note : Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2022-214 DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT SITUE AU SPERNEC

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

La commercialisation du lotissement privé touchant à sa fin, il est proposé de dénommer l'impasse de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 07 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER l'impasse du lotissement privé "impasse le clos Saint Laurent" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

Dénomination de la voie privée d'un lotissement situé au Spernec

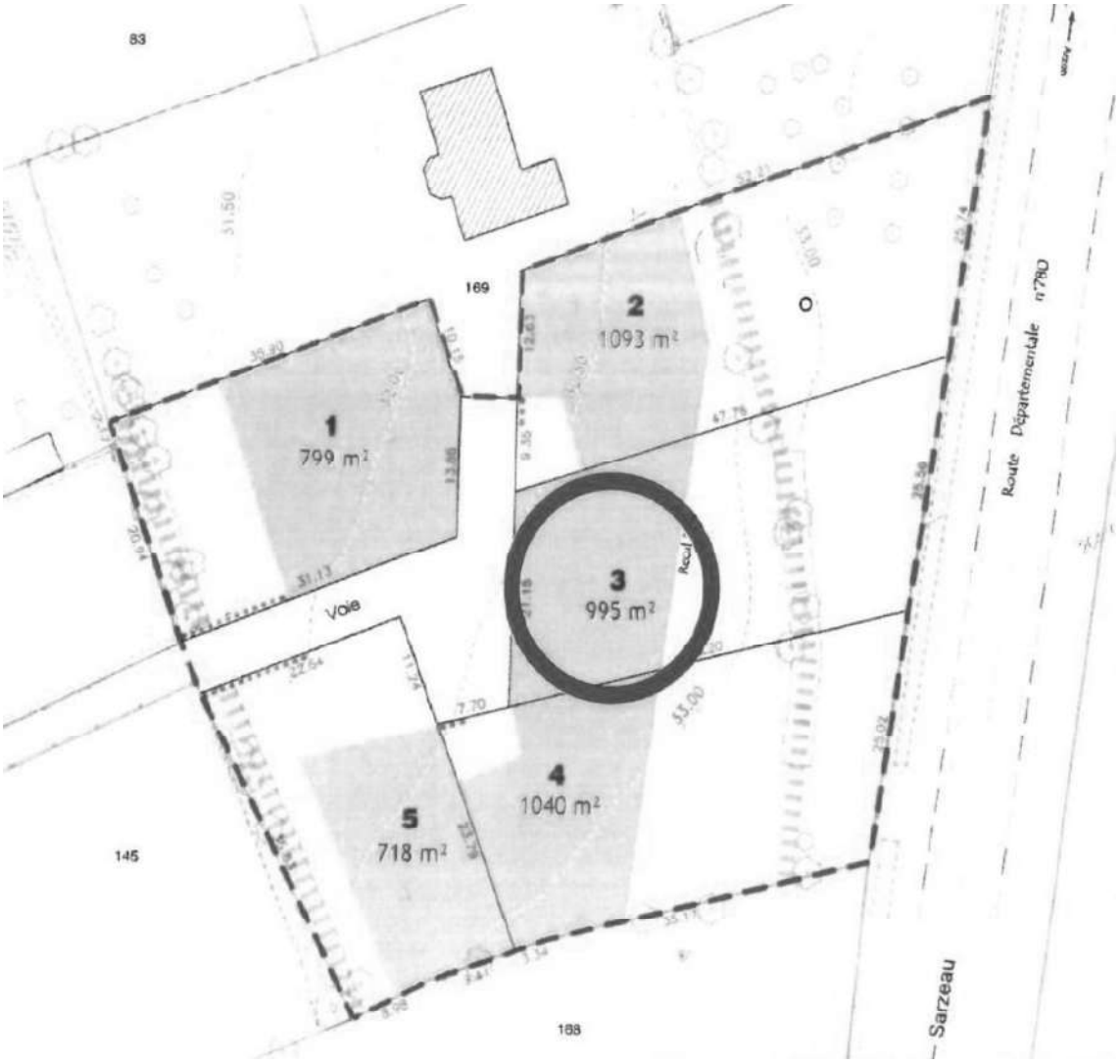
83
169
2
1093 m²
1
799 m²
3
995 m²
Voie
4
1040 m²
5
718 m²
145
168
Route Départementale n°780
Sarzeau

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2022-215 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE SITUEE ENTRE LA RUE BRENUDEL ET LA RUE ADRIEN REGENT

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Suite à la création d'une nouvelle voie entre la rue Brénudel et la rue Adrien Régent, il est proposé de la dénommer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 07 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie "rue Marie Josèphe Grouhel" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

Dénomination d'une voie entre la rue de Brénudel et la rue Adrien Régent, anciennement le centre technique municipal.

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2022-216 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE L'OCEAN 2022-2023

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le Conseil des mouillages de l'Océan a sollicité la collectivité afin de modifier la liste des membres du Conseil.

Vu la composition du Conseil des mouillages arrêtées par délibération du Conseil municipal n°2021-233 du 3 décembre 2021,

Considérant que Mrs Bernard RAUD et Michel LEMELIN de l'Association Pêcheurs et plaisanciers de Penvins ont démissionné,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AJUSTER la liste des membres du Conseil des mouillages de l'océan suite à la démission de Mrs Bernard RAUD, titulaire, et Michel LEMELIN, suppléant, représentants des pêcheurs et plaisanciers telle que présentée en annexe.**

Composition du conseil des mouillages de l'Océan : Période 2022-2023

Président	
Le Maire de Sarzeau, Président	Monsieur Jean Marc DUPEYRAT
Membres du Conseil Municipal	
Monsieur Vincent CHARLIN	M Jean Jacques LECREUX
Monsieur Roland NICOL	Madame BURBAN Maryse
Monsieur Gérard LE DROGO	Madame Christine HERY
Madame Marie-Cécile RIEDI	Monsieur Nicolas MARGERIN
Représentants de l'Etat	
Titulaires	**Suppléants**
Directeur Départemental des territoires et de la Mer	Ou son représentant Madame DEBUSSY Bénédicte
Le Directeur de France domaine	Ou son représentant
Monsieur le Préfet	Ou son représentant
Plaisanciers	
Monsieur Dominique TOUINT	Monsieur Bernard PAULAT
Monsieur Pierre Yves LE GUEN	
Représentants des professionnels	
//	//

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2022-217 TARIFS REDEVANCES 2023 - PORT SAINT JACQUES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget est équilibré par des recettes provenant des services aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du port Saint Jacques en 2023,

Après avis favorable du Conseil du port Saint Jacques le 22 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du port de Saint Jacques à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

PORT SAINT JACQUES: Propositions Tarifs 2023

Tarifs annuels

	HT : 2022	HT : 2023	TTC : 2023
Tarifs emplacements apparaux communaux			
de 3,00 à 4,99 m	516,67	532,17	638,60
de 5,00 à 6,99 m	533,33	549,33	659,20
de 7,00 à 8,99 m	558,33	575,08	690,10
de 9,00 à 10,50 m	600,00	618,00	741,60
Pêcheur professionnel	191,67	197,42	236,90
Tarifs emplacements apparaux privatifs			
de 3,00 à 4,99 m	441,67	454,92	545,90
de 5,00 à 6,99 m	458,33	472,08	566,50
de 7,00 à 8,99 m	483,33	497,83	597,40
de 9,00 à 10,50 m	516,67	532,17	638,60
Pêcheur professionnel	166,67	171,67	206,00
Tarifs mensuel Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre			
de 3,00 à 4,99 m	75,00	77,25	92,70
de 5,00 à 6,99 m	83,33	85,83	103,00
de 7,00 à 8,99 m	91,67	94,42	113,30
Tarifs hivernage du 1 er Octobre au 31 Mars			
de 3,00 à 4,99 m	208,33	214,58	257,50
de 5,00 à 6,99 m	216,67	223,17	267,80
de 7,00 à 8,99 m	225,00	231,75	278,10
de 9m à 10,50	233,33	240,33	288,40
Tarifs visiteurs de passage par nuitée			
du 15 Juin au 15 Septembre (limité à 21 nuits)	10,83	11,17	13,40
du 16 Septembre au 14 Juin	5,83	6,00	7,20
Pêcheur professionnel (la nuit)	4,17	4,30	5,15
Grutages usagers du port			
Forfait montée et descente	58,33 €	60,08	72,10
Par manutention (1 grutage)	37,50 €	38,63	46,35
Grutages usagers extérieurs au port avec contrat sur mouillages Sarzeautins			
Forfait montée et descente	66,67 €	68,67	82,40
Par manutention (1 grutage)	50,00 €	51,50	61,80
Grutages usagers extérieurs au port et sans contrat Sarzeautin			
Forfait montée et descente	79,17 €	81,55	97,85
Par manutention (1 grutage)	58,33 €	60,08	72,10
Grutages professionnels			
Utilisation du domaine portuaire par grue privée par grutage avec maintenance	20,00 €	20,58	24,70
Location ber + calage par jour sur terre plein	13,33 €	13,75	16,50
Aire de carénage par opération	10,83 €	11,17	13,40
Assistance au matage, démâtage ou remorquage (1/2h)	14,17 €	14,58	17,50
Cale de mise à l'eau			
Mise à l'eau aller-retour	12,00 €	12,00	14,40
Forfait annuel	120,00 €	120,00	144,00
Tarifs divers			
Location annuelle pour amarrage d'annexe au ponton	25,00 €	25,75	30,90
Douche	1,67 €	1,67	2,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	25,75	30,90

augmentation de 3%	1,03
taux TVA	1,2

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2022-218 TARIFS REDEVANCES 2023 - PORT DU LOGEO

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget est équilibré par des recettes provenant des services aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du port du Logeo en 2023,

Après avis favorable du Conseil du port du Logeo le 10 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du port du Logeo à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement

TARIFS 2023 - PORT DU LOGEO

Abonnement annuel plaisancier avec apparaux appartenant à la commune
Tarifs HT 2023 - suivant la formule : (long - 4,49) x 53,15€+ 120,96€ + 203,94€
Tarifs TTC 2023 - suivant la formule : (long - 4,49) x 63,78€+ 145,15€ + 244,73€

Abonnement annuel professionnel avec apparaux appartenant à la commune
Tarif 2023 - forfaitaire HT : 284,28€
Tarif 2023 - forfaitaire TTC : 341,14€

Abonnement annuel zone de plate
Tarif 2023- forfaitaire HT : 72,10€
Tarif 2023- forfaitaire TTC : 86,52€

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 bateaux
Tarif 2023 - forfaitaire HT : 1030,00€
Tarif 2023 - forfaitaire TTC : 1 236,00€

		2022 HT	2023 HT	2023 TTC
Passage plaisancier mensuel	< 4,50 m	74,00 €	76,25 €	91,50 €
du 1er janvier au 20 mai	4,50 à 5,99 m	79,00 €	81,33 €	97,60 €
du 12 septembre au 31 décembre	6 à 7 m	86,00 €	88,58 €	106,30 €
Passage plaisancier (semaine)	< 4,50 m	36,00 €	37,08 €	44,50 €
	4,50 à 5,99 m	40,00 €	41,25 €	49,50 €
du 21 mai au 11 septembre	6 à 7 m	48,00 €	49,42 €	59,30 €
Passage (nuitée)	< 4,50 m	2,50 €	2,58 €	3,10 €
du 01 janvier au 20 mai	4,50 à 5,99 m	3,50 €	3,58 €	4,30 €
du 12 septembre au 31 décembre	6 à 7 m	4,50 €	4,58 €	5,50 €
Passage (nuitée)	< 4,50 m	4,50 €	4,67 €	5,60 €
du 21 mai au 11 septembre	4,50 à 5,99 m	5,50 €	5,67 €	6,80 €
	6 à 7 m	6,50 €	6,67 €	8,00 €
Passage mensuel professionnel		37,00 €	38,17 €	45,80 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour du 21 mai au 11 septembre		2,46 €	2,58 €	3,10 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour par ML du 01 janvier au 20 mai et du 12 septembre au 31 décembre		0,29 €	0,33 €	0,40 €

AUTRES TARIFS	HT	TTC
Stationnement de dériveurs (0 à 30 j)	31,00 €	37,20 €
Stationnement de catamarans (0 à 30 j)	53,05 €	63,65 €
1 Mise à l'eau aller-retour - de 6ML	10,00 €	12,00 €
1 Mise à l'eau aller-retour + de 6ML	13,33 €	16,00 €
5 Mises à l'eau aller-retour - de 6ML	39,17 €	47,00 €
5 Mises à l'eau aller-retour + de 6ML	53,33 €	64,00 €
10 Mises à l'eau aller-retour - de 6ML	70,83 €	85,00 €
10 Mises à l'eau aller-retour + de 6ML	95,83 €	115,00 €
Forfait illimité - de 6ML du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	85,83 €	103,00 €
Forfait illimité + de 6ML du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/13	128,75 €	154,50 €

Taux de réduction consenti sur l'achat de passages H.Saison après achat de forfait B.saison (hors un aller / retour)	-15%	
Prix du badge	12,50 €	15,00 €
Caution pour location du badge	16,67 €	20,00 €
Forfait annuel professionnel	154,50 €	185,40 €
Droit de débarquement/hectare	50,92 €	61,10 €
Douche (usagers occasionnels)	1,67 €	2,00 €
Nettoyage (eau - électricité)	5,17 €	6,20 €
Location de râtelier de 50 cm par an	25,75 €	30,90 €
Location de râtelier de 60 cm par an	29,17 €	35,00 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,75 €	30,90 €

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2022-219 TARIFS REDEVANCES 2023 - MOUILLAGES GOLFE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget est équilibré par des recettes provenant des services aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des mouillages GOLFE en 2023,

Après avis favorable du Conseil des mouillages du Golfe le 10 novembre 2022,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des mouillages du GOLFE à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement

TARIFS MOUILLAGES DU GOLFE 2023

Abonnements avec apparaux appartenant à la mairie : Tarifs 2023 en € HT suivant la formule : (long – 4,49ml) x 40,94€) + 120,96€ + 108,15€ Tarifs 2023 en € TTC suivant la formule : (long – 4,49ml) x 49,13€) + 145,15€ + 129,78€
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires : Tarifs 2023 en € HT suivant la formule : (long – 4,49ml) x 40,94€) + 120,96€ Tarifs 2023 en € TTC suivant la formule : (long – 4,49ml) x 49,13€) + 145,15€
Forfait bateau < 4,50 avec apparaux communaux : 223,51€ HT _ 268,21€ TTC
Forfait bateau < 4,50 avec apparaux appartenant aux propriétaires : 120,96€ HT _ 145,15€ TTC

Professionnels apparaux appartenant aux propriétaires	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Tarifs annuels	187,50 €	160,83 €	193,00 €
Professionnels apparaux appartenant à la mairie	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Tarifs annuels	313,19 €	268,75 €	322,50 €
Ponton à destination d'activités commerciales de plaisance	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Tarifs annuels	1 530,00 €	1 312,50 €	1 575,00 €

Zone de plates			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
	84,00 €	72,08 €	86,50 €

Abonnements avec apparaux appartenant à la Commune

Corps-morts visiteurs du 20 mai au 17 septembre 2023	à la semaine ou maximum un mois du samedi après-midi au samedi matin suivant		tarif à la journée		
	HT	TTC	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99 m	35,83 €	43,00 €	6,64 €	5,75 €	6,90 €
6 à 7,99 m	43,14 €	51,77 €	7,81 €	6,67 €	8,00 €
8 à 10 m	57,42 €	68,90 €	10,44 €	8,96 €	10,75 €
+ 10 m	64,65 €	77,58 €	11,69 €	10,00 €	12,00 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour			2,95 €	2,50 €	3,00 €

Corps-morts visiteurs du 1er janvier au 19 mai 2023 et du 18 septembre au 31 décembre 2023	tarif à la journée		
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Par mètre linéaire (par jour)	0,42 €	0,42 €	0,50 €
Zones de plates- Par mètre linéaire - (par jour)	0,35 €	0,33 €	0,40 €

TARIF MOUILLAGE SANS AUTORISATION - Par Jour	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Tarif journalier pour mouillage sans autorisation = tarif en vigueur X 2			
Pose et contrôle corps-morts	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Contrôle du mouillage prévue au planning	52,01 €	44,67 €	53,60 €
Contrôle du mouillage hors planning	77,88 €	67,08 €	80,50 €
Mise à terre du mouillage (aller-retour)	103,87 €	89,17 €	107,00 €

Location annuelle de râteliers de 60 cm	34,00 €	29,17 €	35,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	30,00 €	25,75 €	35,00 €

FOURNITURES MANILLES	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 20	6,60 €	5,50 €	6,60 €
Ø 30	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Fournitures de chaînes au ml :	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Ø 16	16,80 €	14,00 €	16,80 €
Ø 30	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Fournitures émerillons :	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Ø 22	35,70 €	29,75 €	35,70 €
Ø 20	25,50 €	21,25 €	25,50 €
Bouées moussées (sphériques):	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
BB 75	264,00 €	220,00 €	264,00 €

BB 60	192,00 €	175,00 €	210,00 €
Cosse cœur inox Ø 24	31,92 €	25,00 €	30,00 €
Cosse cœur inox Ø 28	60,00 €	45,00 €	54,00 €
Epissure (l'unité)	7,00 €	6,25 €	7,50 €
Bout Ø 24	4,32 €	3,75 €	4,50 €
Bout Ø 28	6,00 €	5,83 €	7,00 €

TARIFS D'ENLEVEMENT DE VIEUX CORPS MORTS	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Evacuation corps mort pleine eau	112,50 €	96,58 €	115,90 €
Evacuation corps mort en échouage	60,00 €	51,50 €	61,80 €
Destruction du corps mort	81,25 €	69,75 €	83,70 €
TARIF RECHERCHE DE CORPS MORT ENTRETENU PAR LE PROPRIETAIRE	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Récupération d'un corps mort	225,00 €	193,33 €	232,00 €

AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES

2022-220 TARIFS REDEVANCES 2023 - MOUILLAGES OCEAN

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget est équilibré par des recettes provenant des services aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des mouillages OCEAN en 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des mouillages OCEAN à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement.

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Abonnements avec apparaux privatifs : Tarifs en EUROS
Applicables à toutes les zones
- Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 43,08€) + 126,00€ + 130,26€
- Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x 51,70€ + 151,20€ + 156,31€
- Forfait bateau < 4,5m : 260€ HT _ 312,00€ TTC
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires :
Applicables à toutes les zones
Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 43,08€) + 126,00€
Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x 51,70€) + 151,20€
Forfait bateau < 4,50m : 129,80€ HT _ 155,76€ TTC

Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 (à la semaine et au maximum un mois). Du samedi après-midi au samedi matin suivant			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99m	41,50 €	35,62 €	42,75 €
6 à 7,99m	49,00 €	42,08 €	50,50 €
Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 à la nuité Tarif visiteur de passage par nuitée			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99m	6,00 €	5,17 €	6,20 €
6 à 7,99m	7,00 €	6,00 €	7,20 €
Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 au mois			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
De 0 à 6 mètres	152,00 €	130,42 €	156,50 €
De 6 à 8 mètres	174,00 €	149,33 €	179,20 €
TARIF MOUILLAGE SANS AUTORISATION - Par Jour	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Tarif journalier pour mouillage sans autorisation = Tarif en vigueur x 2

Corps-morts visiteurs du 01 avril au 19 mai 2023 et du 16 septembre au 07 octobre 2023, au mois			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Par mètre linéaire (au mois)	11,50 €	9,92 €	11,90 €
Entretien et contrôle corps-morts	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Contrôle et entretien du mouillage avec intervention technique prévue au planning	54,00 €	46,33 €	55,60 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	30,00 €	25,75 €	30,90 €
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Location annuelle de râteliers de 50cm	26,50 €	22,75 €	27,30 €
Location annuelle de râteliers de 60cm	30,00 €	25,75 €	30,90 €
Fourniture manilles	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 16	4,80 €	4,00 €	4,80 €
Ø 20	6,60 €	5,50 €	6,60 €
Ø 30	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Fourniture de chaînes au ml	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 14	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Ø 16	16,80 €	14,00 €	16,80 €
Ø 30	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Fourniture émerillons	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
n°4 bis	35,70 €	29,75 €	35,70 €
n°4	25,50 €	21,25 €	25,50 €
Bouées cheminées moussées	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Bouées moussées BB50	147,00 €	122,50 €	147,00 €
Bouées moussées BB60	192,00 €	160,00 €	192,00 €

Cosse cœur inox	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 24	31,92 €	26,58 €	31,90 €
Epissure (l'unité)	7,00 €	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	4,32 €	3,58 €	4,30 €

Tarifs d'enlèvement de vieux corps morts :	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
· Evacuation de corps mort pleine eau	112,50 €	96,58 €	115,90 €
· Evacuation de corps mort en échouage	60,00 €	51,50 €	61,80 €
· Destruction du corps mort	81,25 €	69,75 €	83,70 €
Tarifs recherche de corps mort entretenu par le propriétaire	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Récupération d'un corps mort	225,00 €	193,13 €	231,75 €

TRAVAUX

2022-221 ORANGE - CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A ORANGE PRECEDEMMENT A LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES - RUE DU PALUD BIHAN

Rapporteur : Roland NICOL

La commune a sollicité Orange pour l'enfouissement d'une portée de réseau de communication, afin de permettre la pose de conteneurs enterrés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre du programme de déploiement des conteneurs enterrés, Rue du Palud Bihan sur la commune,

Ainsi, il est proposé de fixer par convention les modalités d'intervention d'Orange, afin d'assurer la bonne coordination des travaux, ainsi que les modalités financières.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de déployer un réseau d'infrastructures de recharge au vu du développement de la mobilité individuelle en véhicule électrique.

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER à Orange l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux pour permettre l'implantation de conteneurs enterrés Rue du Palud Bihan ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange précédemment à la pose de conteneurs enterrés

Commune de Sarzeau

CONVENTION N° CNV-CM7-11-22-00149365

Entre :

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, Paris 75015, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Désignée ci-après sous la dénomination **« Orange »**

Et

La commune de Sarzeau, dont la Mairie est située place Richemont, 56370 Sarzeau, représentée par Monsieur **Jean-Marc DUPEYRAT**, Maire, dûment habilité.

Désignée ci-après sous la dénomination **« La Collectivité »**

Collectivement dénommés **« les parties »**

Préambule

Les travaux de pose de conteneurs enterrés, rue Palud-Vihan, réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de La Collectivité, nécessitent la modification et le déplacement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise des travaux.

Considérant que les travaux, objet de la présente convention, sont réalisés dans un intérêt autre que l'intérêt du domaine occupé, à savoir un souhait esthétique de gestion des conteneurs à déchets.

Orange et La Collectivité se sont entendus pour que le déplacement et/ou la modification des équipements de communications électroniques soient réalisés dans les délais impartis. Orange a accepté de procéder au déplacement, moyennant la prise en charge financière par la Collectivité.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux.

Définitions retenues au sens de la présente convention :

La tranchée aménagée - dont l'aménagement comprend notamment la banquette éventuelle et le grillage avertisseur - est l'ouvrage souterrain (commun ou non) destinée à recevoir les équipements de communications électroniques.

Les Installations de communications électroniques ICE désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement.

Les Equipements de communications électroniques comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :
- la nature des travaux
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacements et/ou modifications des équipements de communications électroniques
- les participations financières

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

2-1 Lieu des travaux :
Les travaux, objet de la présente convention, concernent le périmètre suivant :
Commune de Sarzeau, sur le secteur de :
- rue Paluh-Vihan

2-2 Nature des travaux à réaliser :
Les travaux concernent :
- L'étude relative aux installations de communications électroniques
- La réalisation de la tranchée et des installations de communications électroniques ICE
- L'étude câblage et la réalisation du câblage

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :
La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux d'étude avant-projet et de câblage sont assurées par Orange.
La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil) sont également assurées par Orange.

3-2 Interlocuteur technique :
Pour l'exécution des travaux, La Collectivité aura pour interlocuteur technique :

Monsieur Penhouët Antoine : ☎ 06.37.49.18.26
Chargé d'affaires Orange (Unité d'Intervention Bretagne)

3-3 Etudes :
La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- Un plan de situation délimitant avec précision l'opération
- Un planning prévisionnel des travaux routiers

Sur ces bases, Orange réalise le projet d'établissement des installations de communications électroniques et du câblage.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.
Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5-1 Montant des études et travaux :
Le montant des études et travaux définis à l'article 2.2 à la charge de La Collectivité est fixé dans le devis joint à la présente convention. Ce devis est à prix ferme et définitif.

5-2 Participation :
Le montant à la charge de La Collectivité s'élève à : **5 459,72 € HT**

La participation versée par La Collectivité s'analyse en une subvention pour équipement et à ce titre n'est pas soumis au champ d'application de la TVA.

5.3 Modalités de paiement :

5.3.1 : Base de facturation :
Le mémoire de dépenses est établi par Orange sur la base du montant du devis annexé à la présente convention, dès la fin de la réalisation des travaux de câblage.

5.3.2 : Modalités de paiement et délais :
La Collectivité procède au règlement des sommes dues dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception du mémoire de dépenses correspondant.

Le titre de paiement est rédigé à l'ordre de Orange et le versement est réalisé sur le compte Orange précisé sur le mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

6.1 Propriété des installations de communications électroniques :
Les installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Orange (par délégation ou non) demeurent, après réception des travaux, la propriété de Orange qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance.

6.2 Propriété du câblage :
Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification de l'emprise des travaux, ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Il en sera ainsi pour toute modification de la technique de pose des conduites (fouilles réduites ou enrobé béton).

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention et règlement des sommes dues selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 9 – JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES

Sont déclarées pièces contractuelles :

- Annexe n°1 : Devis annexé à la présente convention
- Annexe n°2 : Fiche Chorus Pro

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour la Collectivité

A Nantes, le

Pour Orange
Pour le Directeur et par délégation

Patrice Collier

Ayreault Benjamin

Signature numérique de Ayreault Benjamin
DN : c=FR, o=Orange, cn=Ayreault Benjamin, email=benjamin.ayreault@orange.com
Date : 2022.10.04 15:40:12 +02'00'

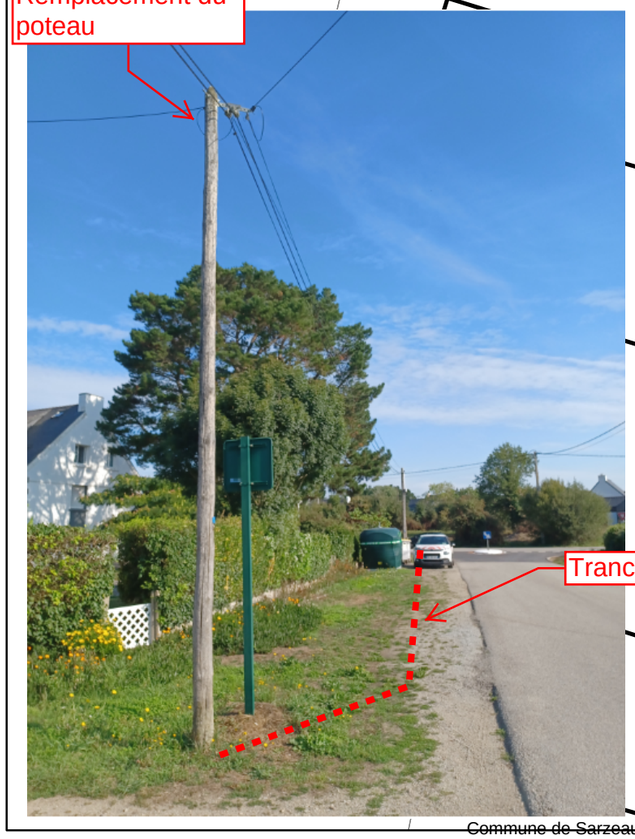

N

3,15 m

1Ø45 - 20,41 m

2 Ø45 - 58,94 m
3Ø60+4Ø45(T) - 158,45 m

2 Ø45 - 42,08 m

L1T
56240/3680

REG

2 Ø45 - 6,35 m

2Ø45 - 7,01 m

Bihan

3Ø45 - 25,27 m

18,93 m

123,88 m

Dépose de l'aérien

Pose d'une chambre et réalisation d'une tranchée de 34ml

Remplacement du poteau

6

TRAVAUX

2022-222 MORBIHAN ENERGIE : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO 2 - PENVINS

Rapporteur : Roland NICOL

Dans le cadre de la création d'un parc résidentiel de loisirs au Feuntennio 2, projeté Chemin du Feuntennio à Penvins, la commune est amenée à formaliser des conventions de partenariat et financière avec Morbihan Energies.

Ces conventions concernent l'alimentation électrique, l'éclairage public et la pose du réseau téléphonique pour cette nouvelle zone et fixe les conditions d'intervention.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de dessertes relatifs aux travaux d'aménagement de ce parc résidentiel de loisirs du Feuntennio 2 et les propositions du syndicat Morbihan Energies.

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux suivant les dispositions mentionnées aux conventions à établir avec le syndicat : la desserte électrique interne (convention 56240E2022021), l'extension de l'éclairage public (convention 56240C2022022), et la pose de fourreaux des réseaux Télécom (convention 56240T2022023) ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire ou en son absence, M. Charlin, 1er adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Référence 56240E2022021

ENGAGEMENT de CONTRIBUTION
Desserte interne

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.f

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Je soussignée : **Commune de Sarzeau**

m'engage à verser à l'ordre de
Monsieur LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

pour extension du réseau électrique (Desserte interne)**,** situé à **Sarzeau, Feuntennio 2 Penvins**, la contribution prévisionnelle calculée à partir de l'estimation prévisionnelle HT des travaux.

Soit C = **62 400,00 €**

En application du règlement de Morbihan énergies, il est donc demandé une contribution financière de **31 200,00 €** après abattement de 50%

Le présent engagement signé doit être adressé à Morbihan énergies, afin que le bon de commande travaux soit délivré à l'entreprise.

Son délai de validité est de 3 mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de ce délai, une nouvelle estimation sera établie suivant les règles de contribution en cours.

La contribution sera acquittée suivant l'avancement des travaux dès réception de l'avis des sommes à payer émanant du centre des finances publiques.

Cette contribution sera plafonnée en fin de chantier à 50 % du coût réel des travaux.

Les frais de branchement individuels seront facturés en sus directement aux propriétaires par ENEDIS. Il appartient aux futurs abonnés de consulter ENEDIS pour l'établissement du devis.

Etabli le 24/10/2022

Le Directeur Général,

Didier ARZ

Lu et accepté,
A …….., le ……..
le Signataire

Les réclamations éventuelles concernant l'établissement du présent engagement devront être formulées à Morbihan énergies, 27 rue de Luscanen, CS 32610 56010 VANNES CEDEX.

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension

un syndicat au service des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représentée par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies** (n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par **le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2022022**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Feuntennio 2 - Penvins - Parc Résidentiel de Loisirs - GC**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - https://extranet.morbihan-energies.fr/ muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 2 880.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalité financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	2 880.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	576.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	3 456.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	2 880.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	864.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.
Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.
En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.
Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :
DOMICILIATION : BDF VANNES
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 24 octobre 2022

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Syndicat,
Le président de Morbihan Energies

Convention de partenariat
Pose de fourreaux (Collectivité - 100%) des réseaux Télécom

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 0297620750
Fax : 0297636814
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau**.

OPERATION N° : **56240T2022023**

NATURE DE L'OPERATION : **Pose de fourreaux (Collectivité - 100%) des réseaux Télécom**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Feuntennio 2 - Penvins - Parc Résidentiel de Loisirs**

Article 2 - DEFINITION ET ETENDUE DES TRAVAUX

Au titre de la présente convention, le demandeur dispose de la possibilité de faire exécuter par le Syndicat tout ou partie des travaux nécessaires à l'opération dans l'emprise de voirie dont il a la charge.

Il en résulte que :

La pleine propriété du réseau est acquise de fait au Syndicat sauf indications contraires mentionnés à l'article 10 et est limitée aux seules opérations qui auront été préalablement définies entre les parties.

Les travaux, objet de la présente convention sont détaillés dans la convention de réalisation annexée.

Article 3 - PROGRAMMATION

La réalisation des travaux se fera par délivrance soit d'un bon de commande donné à l'entreprise attributaire du marché, soit d'un ordre de service donné à l'entreprise attributaire du marché, après retour d'un exemplaire de la décision autorisant le demandeur à signer la présente convention ainsi que la convention annexée visées par l'autorité de Contrôle (Préfecture, Sous Préfecture).

Article 4 - CONTENU DE LA MISSION DU SYNDICAT

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;
2) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
   - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;
   - Réception des travaux;
3) Gestion financière et comptable de l'opération;
4) Gestion administrative
5) Action en justice;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 5 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYNDICAT

Pour l'exécution des missions confiées au Syndicat, celui-ci est représenté par son Président ou Vice-Président délégué.

Article 6 - REALISATION DES ETUDES DE DETAIL CHIFFREES ET DES TRAVAUX

Le Syndicat confie la réalisation :
- des études de détail chiffrées à un maître d'œuvre désigné par ses soins
- des travaux à l'entreprise titulaire d'un marché de travaux conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Après avoir obtenu du demandeur un accord technique et financier sur l'étude de détail, le Syndicat notifie à l'entreprise l'ordre d'exécution des travaux.

Article 7 - MODALITE DE FINANCEMENT

Le Syndicat se charge d'assurer le préfinancement des opérations, et à ce titre perçoit directement :
- les subventions accordées, le cas échéant,
- la contribution de l'organisme demandeur.

Il est précisé que la contribution du demandeur porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération objet de la présente convention.

Leurs modalités sont précisées dans la convention de réalisation annexée.

Article 8 - CONTRIBUTION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

La contribution financière fait l'objet d'un versement ou de plusieurs acomptes après réception d'un titre de recette établi par le Syndicat.

Un acompte de 20 % du montant des travaux estimés y compris honoraires pourra être versé au Syndicat sur présentation de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le Syndicat se réserve la possibilité de solliciter le paiement d'acompte auprès du demandeur si le montant des paiements effectués à l'entreprise le justifie.

Le solde se fera par différence entre le montant définitif de la dépense et les versements sollicités par le Syndicat.

Pour les opérations dont le délai d'exécution des travaux est inférieur à deux mois, un seul versement est effectué une fois les ouvrages achevés.

Article 9 - MISE EN SERVICE DES RESEAUX

Les ouvrages sont réceptionnés, mis en service et mis à la disposition du demandeur après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maitre d'ouvrage.

Si le demandeur souhaite une mise à disposition partielle, celle-ci peut intervenir après la signature de l'avis d'achèvement partiel des travaux par le maitre d'ouvrage correspondant et aux conditions précitées.

Article 10 - ACHEVEMENT DES MISSIONS

Pour chaque opération réalisée au titre de la présente convention, la mission du Syndicat prend fin un mois après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maitre d'ouvrage ou le cas échéant à la levée des réserves.

A l'issue de la remise des ouvrages, il est convenu entre les parties que le Syndicat reste propriétaire des réseaux d'électricité et le demandeur de l'ensemble des autres réseaux.

Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux définis.

La présente convention devient caduque :
- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur Commune de Sarzeau	Le Président du Syndicat p/o Le Directeur

Na
Nlc
Ns
Ubc
1AUr
Uba
2AU
2AU
Uab
0 40 80 m
N
©MVA

INTERCOMMUNALITE

2022-223 GMVA : RETROCESSION DE LA SALLE DE SPECTACLE L'HERMINE ET SAISON CULTURELLE - CONVENTION DE GESTION PARTAGEE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

La gestion du Centre culturel l'Hermine a été transférée en plusieurs temps à l'intercommunalité ; l'équipement a été géré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys puis par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) après la fusion des EPCI en 2017.

Par courrier du 11 janvier 2022, M. le Maire de Sarzeau a sollicité la rétrocession d'une partie de l'équipement, et plus précisément la salle de spectacles l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions ; l'organisation du Festival Plages de danse qui sera également transférée du fait de sa gestion effective par la Directrice de la programmation.

L'objectif est de permettre une politique culturelle globale au niveau de la commune avec un rayonnement intercommunal.

Par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacles l'Hermine » a été déclarée d'intérêt communautaire par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Pour autant, le Centre Culturel ayant été construit en son temps par la Commune de Sarzeau, cette dernière en demeure le propriétaire et a d'ailleurs conservé la charge des emprunts contractés pour sa réalisation au moment du transfert à l'intercommunalité.

Compte tenu de la complexité induite par la rétrocession partielle d'un équipement et par la gestion partagée de son usage, il est important de déterminer précisément les surfaces rétrocédées ainsi que les modalités de fonctionnement et de répartition des charges relatives à cet équipement culturel.

Une convention a été rédigée à cet effet.

Le projet s'applique également à la salle Armorique, restée la propriété de la Commune de Sarzeau qui l'a toujours gérée, et se substitue à la précédente convention relative à la refacturation des charges de fluides et de maintenance, réalisée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La question des charges transférées en lien avec la gestion de la saison culturelle sera traitée ultérieurement par une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Avant la tenue de la CLECT, le budget primitif 2023 estime :

- les charges de fonctionnement à 512 200 € (charges directes et refacturation de personnel)
- les recettes à 92 000 €

Il en découle une Attribution de compensation provisoire de 414 200 € en fonctionnement.

Source GMVA – base 2021/22

Transfert Hermine - estimation des charges de transfert

Libellé	dépenses		recettes	Libellé
Total dépenses exploitation	201 000		98 000	recettes d'exploitation
Valorisation Véhicules (1,5 en leasing)	5 400			
Total dépenses personnel (les 5 personnes transférées + 60% de Marie Christine et 40% d'Anthony)	254 000			
Valorisation intervention régie (Intervention Nicolas Le Tutour)	2 800			
Valorisation intervention ménage (tableau joint)	16 150			
Valorisation Fonctions ressources (éval DAF et RH pour les 5 agents)	18 000			
Valorisation pôle ASP (Compta de Cécile Courtois)	6 900			
Valorisation Communication (ttemps direction Communication)	7 950			
Totaux	**512 200**		**98 000**	

Solde = AC **414 200**

La commune souhaite que cette CLECT puisse se tenir avant l'été 2023 afin de déterminer exactement les dépenses et recettes de fonctionnement et les charges induites par le bâtiment en investissement.

Pour ce faire, il est prévu de réaliser des diagnostics, à la fois sur les équipements de la salle de spectacle, intégralement reprise par la commune, et un audit du bâtiment dont les frais pourront être partagés entre GMVA et Sarzeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire du 15.12.2022,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de partage des charges de gestion du Centre culturel entre la commune et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 29 novembre 2022,

M. Dupeyrat rappelle l'historique et l'objet de la rétrocession.

La commune s'est engagée dans la démarche de rétrocession car cela correspondait à l'un des engagements pris devant les citoyens afin de rapprocher la programmation culturelle des habitants et des élus.

Ensuite, la commune a souhaité implanter une activité de cinéma dans la salle de spectacle, en partenariat étroit avec GMVA, avec un enjeu de coordination entre les différentes activités. Il s'agit d'avoir de la régularité dans les séances, attendue par le public.

Enfin, la 3ème raison relève du souhait de développer beaucoup plus de synergies entre la programmation du centre culturel et la culture développée « hors les murs » au sein de al commune. Il existe beaucoup de manifestations à l'initiative de la ville et pour une politique culturelle ambitieuse, il est nécessaire de mobiliser une équipe dédiée qui permette les synergies.
Il indique les liens avec le projet « cœur de bourg » qui envisage la dynamisation du centre-ville, notamment par le volet culturel.

Il précise qu'il n'y a pas d'intention de reprendre le conservatoire ou encore la médiathèque.

La convention jointe en annexe permet de régler le fonctionnement à venir des services et la gestion du bâtiment ; la démarche permet également de fixer le montant de l'Attribution de Compensation provisoire qui financera l'activité à l'identique. Les coûts seront évalués par une CLECT dans les 9 mois, en concertation avec les élus et services concernés.

Il indique que la démarche est réalisée en lien avec l'équipe d'Anne Lenglart qui va rejoindre la commune.

La qualité de la programmation n'est pas en cause ; il s'agit bien d'intégrer la saison culturelle une politique culturelle communale coordonnée.

Il considère que c'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs mois sur le sujet. Il n'y aura pas de « grand soir » mais une continuité orientée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER les modalités de gestion du centre culturel telles que proposées par le projet de convention joint en annexe à compter du 01.01.2023 ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de transfert qui sera établie conformément à ce projet ;**

Article 3 : - **INSCRIRE les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes au budget primitif 2023, étant entendu que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) fixera les montants définitifs de manière contradictoire ainsi que le montant de l'Attribution de Compensation en découlant ;**

Article 4 : - **DEMANDER la réalisation des diagnostics techniques (salle et bâtiment) et la tenue de la CLECT avant la fin de l'été 2023 et, dans l'attente, SOLLICITER une attribution de compensation provisoire de 414 200 € versée mensuellement par 12èmes à compter du 1er janvier 2023.**

<u>Annexe :</u> Projet de convention de transfert

Convention de gestion partagée - Centre Culturel Hermine
Rétrocession de la Salle de Spectacles Hermine
Commune de Sarzeau/Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Modalités de mise en œuvre

Entre d'une part :

La commune de Sarzeau représentée par Monsieur David DUPEYRAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (XX/XX/XXXX),
ci-après dénommée « La commune de Sarzeau » ;

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération de Vannes (GMVa) représentée par Monsieur David Robo, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire **en date du 15 décembre 2022.**

ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Ainsi, est de compétence communautaire : « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour la compétence définie ci-dessus, a été déclaré d'intérêt communautaire, par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacles l'Hermine ».
Par la suite, des modifications statutaires ont eu lieu, par délibérations des 7 septembre 2020, 17 décembre 2020 et 23 septembre 2021, sans impact sur la compétence de gestion des équipements culturels.

Le Centre Culturel ayant été construit en son temps par la Commune de Sarzeau, cette dernière en demeure le propriétaire. Aussi, par courrier du 11 janvier 2022, le Maire de Sarzeau a solliciter la rétrocession d'une partie de cet équipement, et plus précisément la salle de spectacles l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions et Plages de danse.

Le Centre Culturel l'Hermine comprend différents équipements : La Salle de Spectacles l'Hermine, le Conservatoire à rayonnement départemental et la Médiathèque communautaire, la salle Armorique (restée la propriété de la Commune de Sarzeau).

Aussi, compte tenu de la complexité induite par la rétrocession partielle d'un équipement et par la gestion partagée de son usage, il est important de déterminer précisément les surfaces rétrocédées ainsi que les modalités de fonctionnement et de répartition des charges relatives à cet équipement culturel.

Cette présente convention s'applique également à la salle Armorique, restée la propriété de la Commune de Sarzeau, et se substitue à la précédente convention relative à la refacturation des charges de fluides et de maintenance, réalisée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de la rétrocession de la Salle de Spectacles et les modalités de gestion partagée du Centre Culturel.

Partie 1 - Organisation de la rétrocession de la Salle de Spectacle Hermine

Article 2 : Périmètre et répartition du Centre Culturel

Le **périmètre de la rétrocession** à la Commune de Sarzeau est défini comme suit :
- l'intégralité de la salle de spectacles l'Hermine
- l'intégralité de la mezzanine
- l'intégralité des locaux administratifs
- une partie du Hall
- une partie des locaux d'accueil

L'évaluation des charges transférées fera l'objet d'une décision d'un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conservatoire à Rayonnement départemental (dont les salles de danse et les ateliers d'arts plastiques) et la médiathèque demeurent d'intérêt communautaire et par conséquence, gérés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Un tableau récapitulatif de la répartition des surfaces au sein du Centre Culturel est présenté en annexe 1.

Article 3 : Nature des biens à disposition

La totalité des biens mobiliers et matériels présents dans locaux affectés à la Commune de Sarzeau, inventoriés en annexe 2, est mise à disposition de la Commune.
Les nouveaux biens pour ces locaux sont intégralement à la charge de la Commune.
Ils feront également l'objet d'une valorisation comptable pour un transfert d'actif entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Commune, dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Un bureau administratif restera à la disposition d'un agent de la médiathèque de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, en lien avec le projet d'établissement, dans l'attente d'une autre solution.

PROJET

Il convient de préciser que les véhicules, en leasing à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ne peuvent être transférés. Les contrats seront valorisés dans le calcul des charges transférées, équivalent à 1,5 véhicule.

Article 4 : Etat des lieux

La Commune de Sarzeau prend possession des biens transférés dans l'état où ils se trouvent à la date de la rétrocession de l'équipement.

Un diagnostic de la salle de spectacles est réalisé, par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, avant le transfert.

Article 5 : Affectation du personnel

Le personnel affecté exclusivement à l'activité de la saison culturelle (comprenant la programmation, la médiation, les expositions, Plages de danse) fait l'objet d'un transfert à la commune de Sarzeau.
Les 5 postes concernés, à la date du transfert, sont : La directrice de programmation, les deux régisseurs, la médiatrice culturelle, l'administrateur-spectacles vivants.

Un extrait du tableau des effectifs présentant la situation statutaire des agents, figure en annexe 3.
Les fiches de postes sont présentées en annexes 4.

Ce transfert de personnel a fait l'objet d'une fiche d'impacts, annexe 5, soumis au Comité Technique des deux collectivités.

Partie 2 – Modalités de gestion du Centre Culturel

Article 6 : Gestion de la Salle Armorique

Cette présente convention s'applique également à la salle Armorique, restée la propriété de la Commune de Sarzeau. Ainsi, l'usage de la salle des fêtes « Armorique » reste exclusivement au profit de la Commune de Sarzeau qui peut autoriser Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à en disposer ponctuellement.
La présente convention se substitue à la précédente convention relative à la refacturation des charges de fluides et de maintenance, réalisée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Article 7 : Gestion du personnel d'accueil

Les deux postes de chargés d'accueil demeurent au sein des effectifs de l'agglomération.
Les prestations réalisées dans le cadre du partage des usages, pour l'accueil et la mise en oeuvre des expositions, feront l'objet d'une refacturation annuelle, selon les règles définies à l'article 13.

A ce titre, ces deux agents demeurent sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la Culture de l'agglomération.
Néanmoins, une relation hiérarchique fonctionnelle sera nécessaire, et assumée par la Directrice de programmation.

Article 8 : Mise à disposition de la salle de spectacles

La salle de spectacles ayant également vocation, depuis son origine, à accueillir les spectacles du Conservatoire à Rayonnement Département de Sarzeau géré par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un accès privilégié lui sera réservé, selon un calendrier défini en début de saison, dans la limite de 31 jours par année scolaire.

Article 9 : Lieux à usages communs

Les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.
Toutefois, une attention particulière est apportée pour éviter les superpositions d'usages.

Article 10 : Accessibilité des locaux

Pour faciliter les passages des commissions de contrôles, la commune de Sarzeau met à disposition de la Communauté d'Agglomération les clés des locaux affectés à la commune de Sarzeau.

Article 11 : Entretien et maintenance des locaux

Les pourtours extérieurs de l'équipement centre culturel (voiries, espaces verts, parkings) constituent un espace urbain public dont les charges d'entretien et de maintenance appartiennent à la commune de Sarzeau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération conserve la gestion du clos et du couvert. Aussi, l'entretien, la maintenance, le suivi et les interventions relatives aux contrôles de sécurité du bâtiment du Centre culturel (extérieur/intérieur), seront assurés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et feront l'objet d'une refacturation à la commune de Sarzeau selon les règles définies à l'article 13 de la présente convention.

Néanmoins, l'entretien, la maintenance, les contrôles de sécurité des matériels spécifiques à la salle de spectacles relèvent de la responsabilité et sont à la charge de la Commune de Sarzeau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se charge du ménage dans les locaux dont elle a l'usage exclusif.
Le ménage des autres locaux (locaux à usage exclusif de la Commune et locaux à usage partagé) sera réalisé par la commune de Sarzeau. Cette prestation fera l'objet d'une refacturation à l'agglomération selon les règles définies à l'article 13.

PROJET

Article 12 : Travaux

Les travaux sur les locaux à usage exclusif de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, les locaux à usage partagé et sur la structure du Centre Culturel seront réalisés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération feront l'objet d'une refacturation défini à l'article 13.

Les travaux dans la salle de spectacles seront réalisés par la Commune de Sarzeau.
Les modifications et les travaux substantiels apportés à la salle de spectacles Hermine devront être portés à la connaissance de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, compte tenu de leurs éventuels impacts sur la structure et sur les règles de sécurité.

Parallèlement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à informer la Commune de Sarzeau des travaux qu'elle réalise.

A moyen terme, un audit du Centre culturel sera commandé afin de permettre, aux deux collectivités, une programmation technique et financière des travaux à envisager.

Article 13 : Refacturations réciproques des charges

a- Refacturation du personnel d'accueil

Les deux postes de chargés d'accueil demeurent au sein des effectifs de l'agglomération. Les prestations réalisées dans le cadre du partage des usages, pour l'accueil et la mise en oeuvre des expositions, feront l'objet d'une refacturation annuelle, en fonction de la clé de répartition suivante:

- Agent d'accueil : 40% pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et 60% pour la commune de Sarzeau.
- Agent d'accueil et expositions : 60% pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et 40% pour la commune de Sarzeau.

b- Refacturation des charges de ménage

Le ménage des locaux, réalisé par la Commune de Sarzeau sur les locaux partagés, hall et accueil, feront l'objet d'une refacturation à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, au prorata des surfaces et du taux d'usage tel que précisé dans l'annexe 6.

En conséquence, la Commune de Sarzeau refacturera, à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, **13,50%** du total du coût chargé du personnel, y compris les matériels et produits afférents, réalisant sa prestation ménage sur les locaux dont elle a la charge, incluant la salle Armorique.

c- Refacturation des charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien

Les contrats et/ou fournitures relatifs aux **fluides** (eau, gaz, combustibles de chauffage, électricité), à la **maintenance obligatoire** (SSI/sécurité incendie, génie thermique, surveillance en protection…), aux **travaux d'entretien** sont souscrits par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération qui en assume la totalité de la charge.

Ils font ensuite l'objet d'une refacturation à la Commune de Sarzeau, au prorata des surfaces transférées et incluant la Salle Armorique, tel que précisé dans l'annexe 7 et répartie comme suit :

Commune de Sarzeau :	45,53%
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération :	54,47%

d- Refacturation des travaux sur le bâtiment

Les **travaux sur le bâtiment** (Clos et couvert dont toiture, structure, vitres …) sont pris en charge à 50% par chacune des deux collectivités.
Ils font donc l'objet d'un récapitulatif et d'une refacturation à la Commune, par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, chaque année.
La réalisation des travaux est conditionnée à l'accord préalable des deux parties, compte tenu des nécessaires programmations financières.

Article 13 : Modalités de refacturation des charges

La facturation de l'ensemble de ces charges intervient sur la base d'un état annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. L'état est établi sur la base des dépenses constatées. Il peut être accompagné de tout justificatif comptable.

Partie 3 – Dispositions communes

Article 14: Assurances

Chacune des parties est responsable de ses locaux pour l'exercice de ses activités.
En conséquence, chacune assure en ce qui la concerne, l'ensemble des locaux dont elle assure la gestion, ainsi que les activités qui y sont exercées au titre de sa responsabilité civile.
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'assure du maintien des équipements en sécurité, conformément aux règles en vigueur, sur l'ensemble du bâtiment, étendu à la Salle Armorique, dès lors que les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, électricité, chauffage…) ne sont pas dissociés pour l'ensemble du bâtiment.

En cas de sinistre, les deux parties s'engagent réciproquement à un non-recours, au bénéfice de l'établissement.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023, date de la rétrocession de la salle de spectacles l'Hermine.
Elle durera tant que les compétences seront exercées par la Commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et que la présente mise à disposition sera nécessaire à l'exercice de ces compétences.

PROJET

Article 16 : Modification :

La présente convention pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Article 17 : Résiliation :

La présente convention cessera en cas de désaffection partielle ou totale des biens mis à disposition, la commune de Sarzeau, propriétaire de l'ensemble de l'équipement, retrouvant l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 18 : Litige :

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de RENNES

Annexes :

- Annexe 1 - Tableau de répartition des locaux dans le cadre du transfert
- Annexes 2 - Inventaire des biens transférés
- Annexe 3 - Extrait du tableau des effectifs de l'agglomération
- Annexes 4 - Fiches de postes des agents transférés
- Annexe 5 - Fiche d'impacts
- Annexe 6 - Tableau récapitulatif de la prestation ménage dans les locaux du Centre Culturel
- Annexe 7 - Tableau récapitulatif des surfaces pour les charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien, dans les locaux du Centre Culturel

Fait à Vannes
Le

Monsieur DUPEYRAT	Monsieur ROBO
Maire de Sarzeau	Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

PROJET

ANNEXE 1

Tableau de répartition des locaux dans le cadre du transfert

Décomposition des locaux du Centre Culturel Hermine		surface des locaux en m²	% transfert à Sarzeau	surface propriété de Sarzeau	surface rétrocédée à Sarzeau	surface conservée par GMVa
Hall	circulations, murs d'expositions expo, sanitaires, divers locaux techniques	500	**50%**		250	250
Mezzanine		**190**	**100%**		190	
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	40	**50%**		20	20
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	35	**100%**		35	
Salle Spectacles	salle, loges, locaux techniques	800	**100%**		800	
Armorique Déjà propriété de Sarzeau	*salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)*	*435*		*435*		
Sous sol Déjà propriété de Sarzeau	***local Sarzeau (archives et techn)***	***166***		*166*		
Conservatoire	salles, bureaux	320				320
Danse	salles, vestiaires	400				400
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	500				500
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	580				580
Sous sol	archives,	500				500
		4 466		**601**	**1 295**	**2 570**

Annexe 2

Liste des immobilisations

N°	Libellé	S. Gest.	Article	Catégorie	Actif brut	VNC
2200020	MEUBLE RANGEMENT HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	327,70	327,70
2200018	REFECTION FAUTEUILS HALL HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	2 497,06	2 497,06
2100547	AMENAGEMENT POUR HALL DE L'HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	1 315,82	1 184,82
2100425	VIDEOPROTECTION HERMINE(REPORT)	INFO	2183	Matériel informatiquue	11 379,01	7 586,01
2100218	HERMINE LAVE LINGE SIEMENS REF 1147345	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	539,00	432,00
2100120	MOBILIER DIVERS HERMINE	CULTURE	2184	Mobilier	5 675,05	5 107,54
2100104	LICENCES MICROSOFT CAL WIN-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	88,00	0,00
2100103	LICENCES MICROSOFT OFFICE-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	682,00	455,00
2100102	LICENCES MICROSOFT CAL EXC-HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	167,00	0,00
2100087	LICENCES MICROSOFT CAL EXC-HERMINE BAT	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	200,40	0,00
2100062	LICENCES MICROSOFT CAL WIN-HERMINE BAT	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	105,60	0,00
2100052	M/HERMINE-RIDEAU MÉTALLIQUE FOUR(REPORT)	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	2 869,10	2 296,10
2000602	SAR/HERMINE/MOBILIER + CLAUSTRA	CULTURE	2188	Autre matériel divers	2 575,88	1 545,88
2000588	ARMOIRE REFRIGEREE HERMINE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 425,00	855,00
2000540	SAR/HERMINE/SONOMETRE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 186,82	712,82
2000516	SAR/HERMINE/LICENCES MELUDIA 1 AN	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	179,88	0,00
2000352	HERMINE EQUIPEMENTS SCENIQUES	CULTURE	2188	Instrument de musique	49 563,00	39 651,00
2000285	HERMINE 2 FONTAINES A EAU	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	1 362,72	818,72
2000278	SAR/HERMINE/GENERATEUR DE BRUME	CULTURE	2188	Autre matériel divers	4 047,93	2 429,93
2000118	LICENCES OFFICE HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	391,06	0,00
2000012	MAC 21.5 POUCES I5 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatiquue	1 019,42	341,42
1800445	HERMINE SYSTEME SONO	CULTURE	2188	Autre matériel divers	50 869,00	10 177,00
1800418	SCANNER DE CONTROLE UNITECH EA600	INFO	2183	Matériel informatiquue	2 245,00	0,00
1800300	HERMINE FOUR MICRO ONDES CUISINE	TRAVAUX	2184	Mobilier	1 070,10	642,10
1800290	HERMINE MOBILIER CANAPE/CHAISES/TABLES	TRAVAUX	2184	Mobilier	4 141,82	1 687,95
1800233	HERMINE CANAPE 2 PLACES	TRAVAUX	2184	Mobilier	353,08	0,00
1800226	HERMINE FAUTEUILS CLUBS	TRAVAUX	2184	Mobilier	455,02	0,00
1800224	HERMINE TABLE BASSE RONDE	TRAVAUX	2184	Mobilier	353,67	0,00
1800179	SECHE LINGE HERMINE		2188	Autre matériel divers	299,00	63,00
1800126	HERMINE CENDRIERS POUBELLES	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	795,60	159,60
1800025	HERMINE ONDULEUR BAIE INFORMATIQUE	INFO	2183	Matériel informatiquue	690,73	0,00
1700458	PCP HP650G2 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatiquue	612,00	0,00
1700399	HERMINE DOUBLE MICRO MAIN/SERRE TETE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 287,25	0,00
1700301	HERMINE SECHE LINGE	TRAVAUX	2188	Autre matériel divers	1 060,80	0,00
1700269	HERMINE OPTIQUE VIDEOPROJECTEUR	CULTURE	2188	Autre matériel divers	22 492,25	0,00
1700224	HERMINE TAPIS DE DANSE	CULTURE	2188	Autre matériel divers	1 910,00	0,00
1700189	PCP HP650G2 HERMINE	INFO	2183	Matériel informatiquue	597,80	0,00
RH690	REMPLACEMENT TELEPHONIE HERMINE		2183	Matériel informatiquue	9 970,56	-19 941,12
RH547	Agencement Hermine		2128	Agencements terrain et aménagemnts	5 725,14	604,52
RH1492	MODULE BILLETTERIE HERMINE		2183	Matériel informatiquue	1 200,00	-2 400,00
RH1491	LOGICIEL BILLETTERIE HERMINE	INFO	2051	Logiciels, Concessions, brevets	6 440,00	-12 880,00

ANNEXE 3

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Situation de l'emploi
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Assistant(e) de programmation	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) principal	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) chargé(e) d'actions culturelles	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu

ANNEXE 5

FICHE D'IMPACTS - RETROCESSION L'HERMINE

	Golfe du Morbihan-Vannes agglomération		Commune de Sarzeau
Volume global annuel heures travaillées	1 607 H		1 607 H
Congés et jours de fractionnement	25 jours + 2		25 jours + 2
Récupérations et heures majorées	Récupérations: - 1h=2h après 22h et jours fériés - Dimanche: 1h=1h75 sauf pour la direction de programmation (1h=1h)		HS sur autorisation du N+1 Cadre A encadrant: pas de récupération, forfait temps de travil (actuellement en jours, probable passage à 40h+RTT
Jours RTT	Directrice de programmation Assistant de programmation Médiatrice culturelle	19 jours (DHHS sur 5 jours à 38h30)	
	Régisseurs	pas de RTT, temps de travail annualisé	
CET (existence, monétisation jours>20…)	Possibilisation d'ouverture d'un CET Pas de monétisation des jours CET		idem
DHS	Directrice de programmation Assistant de programmation Médiatrice culturelle	38h30	35H ou 39h ou annualisation
	Régisseurs	38h30 annualisés	
NBI	selon réglementation en vigueur		selon réglementation en vigueur
Régime indemnitaire	RIFSEEP		RIFSEEP
Prime de fin d'année	Prime annuelle de 920€ bruts, versée en 2 fois: 70% en juin et 30% en novembre, au prorata du temps de présence sur la période du 1er juillet N-1 au 30 juin N.		CIA individualisé: moyenne 220€ bruts Prime annuelle de GMVa intégrée dans un indemnité différentielle.
Actions et prestations sociales (CNAS, Tickets Restaurant	- 10 titres restaurant/mois pour un temps complet (valeur faciale 8,50€, participation employeur 50%)		CNAS
Participation à la protection sociale complémentaire (santé, prévoyance)	Dispositif de labellisation (choix entre prévoyance et santé) Entre 15 et 22€ en fonction de l'indice de rémunération (IM:400) Prévoyance: 7€ - contrat de groupe		10, 15 ou 20€ sur un seul contrat labellisé (indifférent santé/prévoyance)

Annexe 6

Tableau récapitulatif de la prestation ménage dans les locaux du Centre Culturel

Périmètre (+ composition)		surfaces m²	CLECT Périmètre du transfert à Sarzeau	CONVENTION Surface Ménage gérée par Sarzeau	Refacturation Ménage à GMVa par Sarzeau
Hall	circulations, expo, sanitaires, divers tech	**500**	50%	100%	50%
Mezzanine		**190**	100%	100%	0%
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	**40**	50%	100%	50%
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	**35**	100%	100%	0%
Armorique	*salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)*	***435***		100%	0%
Salle Spectacles	salle, loges, locaux tech	**800**	100%	100%	0%
Danse	salles, vestiaires	**400**			
Conservatoire	salles, bureaux	**320**			
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	**580**			
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	**500**			
	dont gestion Sarzeau	2 000			
	dont gestion GMVa	1 800			taux facturation
		3 800			13,50%

Annexe 7

Tableau récapitulatif des surfaces pour les charges de fluides, maintenance et travaux d'entretien dans les locaux du Centre Culturel

Périmètre (+ composition)		surfaces m²	Périmètre du transfert à Sarzeau	Refacturation de GMVa à Sarzeau	
				Taux de surfaces à prendre en compte	Surface
Hall	circulations, expo, sanitaires, divers tech	500	50%	50%	250
Mezzanine		190	100%	100%	190
Accueil	accueil, bar, réserves, vestiaires	40	50%	50%	20
Locaux administratifs	Bureaux (Direction, Secrétariat et cinéma, Réseau Méd)	35	100%	100%	35
Armorique	*salle, cuisine, vestiaires (situés entre les portes)*	*435*	100%	100%	435
Salle Spectacles	salle, loges, locaux tech	800	100%	100%	800
total l'équivalent "surfaces"					1730
Danse	salles, vestiaires	400			
Conservatoire	salles, bureaux	320			
Médiathèque	salles, bureaux, réserves, sanitaires	580			
R-1 : Arts Plastiques/ Chant	salles, bureaux, sanitaires	500			
		3 800			3 800

taux facturation
45,53%

FICHE DE POSTE

ASSISTANT(E) DE PROGRAMMATION
Pôle Attractivité et services à la population
Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre culturel Sarzeau

Filière : Administrative Catégorie : B
Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux
Grade :
Temps complet

Missions

> Organisation administrative :
- Suivre les dossiers spectacles (contrats, logistique de pré et post-production ; accueil artistes, droits d'auteurs)
- Assurer un suivi budgétaire (engagements, liquidations, suivi des crédits)
- Suivre les actes administratifs (rapports, subventions, arrêtés…)
- Assurer le secrétariat de direction.

> Organisation opérationnelle :
- Assurer le fonctionnement de la billetterie (préparation des caisses des agents de billetterie, paramétrages logiciel, jauges, régies d'encaisse)
- Accompagner les équipes bénévoles (accueils artistes, billetterie, catering….)
- Régisseur de recettes
- Assurer l'organisation logistique de la saison (accueil artistes, logistique évènementielle)

> Missions secondaires
- Accueillir le public les soirs de spectacle
- Remplacer ponctuellement le/la chargé(e) d'accueil

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service spectacles vivants
↓
Assistant(e) de programmation
↓
Equipe de billetterie (2 agents)
Equipe bénévole liée à la saison culturelle (6 à 7 bénévoles)

Relations fonctionnelles

En interne
- Relations avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuys.
- Elus

En externe
- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels et usagers
- Réseaux professionnels. Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et Nationaux, associations, établissements scolaires
- Partenaires institutionnels (collectivités, services de l'Etat), trésorerie
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire.
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales
- Connaissances de la comptabilité publique
- Gestion de logiciels de billetterie
- Maitrise de l'anglais

Expérience - savoir-faire
- Expression écrite et orale
- Connaissance des interlocuteurs sociaux et fiscaux des métiers du spectacle
- Organisation administrative et comptable

Savoir-être
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Capacités d'initiatives et de réaction dans la gestion de situations complexes
- Aisance relationnelle
- Sens de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité et réactivité
- Relations fréquentes avec des tiers, disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou techniques

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C et B
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers…) mis à disposition

- Bureau de travail / outils NTCI / véhicule de service / téléphone mobile /abonnement revues spécialisées

Conditions d'exercice des missions

- Déplacements occasionnels
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction la programmation des spectacles)
- Emploi du temps à 39 H/hebdomadaires
- 20 week-ends maximum travaillés par an

FICHE DE POSTE

RESPONSABLE DU SERVICE SPECTACLES VIVANTS
Pôle Attractivité et services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre Culturel Sarzeau

Filière : Administrative Catégorie : A
Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
Grade : Attaché principal
Temps complet

Missions

> Responsable du service spectacles vivants
- Contribuer à la stratégie de développement culturel
- Développer les partenariats autour de projets artistiques ou de manifestations artistiques évènementielles
- Participer et contribuer aux réseaux professionnels et institutionnels
- Rechercher des financements et conventionnements

> Direction artistique
- Elaborer et mettre en œuvre un projet artistique de diffusion et de soutien à la création (spectacle vivant, arts plastiques, actions culturelles)
- Encadrer une équipe pluridisciplinaire (métiers du spectacle)
- Exploiter le budget, le suivie administratif et évaluer l'activité
- Superviser la gestion de la sécurité des spectacles ou évènements
- Effectuer les liaisons fonctionnelles avec les activités du Conservatoire et de la médiathèque
- Coordonner et diriger les festivals « Hivernales du jazz » et « Plages de danse »
- Diriger les différentes équipes de l'Hermine

> Communication
- Assurer la communication de la saison culturelle de l'Hermine (relations presse/médias/réseaux sociaux)

> Gestion patrimoniale
- Veiller à la maintenance et à la sécurité (ERP)

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) de la Culture
↓
Responsable du service Spectacles vivants
↓
2 Régisseur(euse)s
1 Assistant(e) de programmation
2 Chargé(e) d'accueil

Relations fonctionnelles

En interne
- Relations avec les services et les élus

En externe
- Ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuys
- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels
- Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et nationaux
- Associations, établissements scolaires
- Partenaires professionnels et institutionnels (collectivités, services de l'Etat)
- Trésorerie
- Fournisseurs et entreprises de services
- Interlocuteurs médias

Compétences mobilisées

Formation - connaissances
- Excellente culture générale, études supérieures spécialisées (développement culturel)
- Actualité de la création contemporaine et de la diffusion
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales, procédures administratives et comptables

Expérience - savoir-faire
- Développement d'un projet artistique et culturel en diffusion
- Veille culturelle, entretien de réseaux professionnel et artistiques
- Management par projet et outils de pilotage opérationnel
- Gestion d'ERP
- Aisance rédactionnelle

Savoir-être
- Qualités relationnelles
- Sens du travail en équipe
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Esprit d'analyse et de synthèse

Cadre statutaire du poste

Catégorie : B et A
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : B3 - A2

Moyens (humains, matériels, financiers…) mis à disposition

- Equipement intégré et salle de diffusion
- Bureau de travail / outils NTCI / véhicule de service / téléphone mobile /presse

Conditions d'exercice des missions

- Déplacements fréquents et sur longues distances
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail

FICHE DE POSTE

OPERATEUR.RICE CULTUREL.LE - SPECTACLES VIVANTS
Pôle Services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre culturel l'Hermine

Filière : Culturelle Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux
Grade :
Temps complet

Missions

> Seconder la directrice artistique chargée de programmation
- Suivi et coordination de la saison scolaire en lien avec les services dédiés de l'agglomération.
- Mise en place et suivi des accueils collégiens, lycéens et structures petite enfance sur la saison culturelle.

> Promouvoir, développer le projet artistique auprès des publics :
- Définir, mettre en place et suivre les actions auprès des différents publics : scolaires, élèves du conservatoire, praticiens amateur, grand public, personnes âgées, publics sociaux.
- Travailler en lien avec les équipes professionnelles (enseignants, bibliothécaires, équipes éducatives ou travailleurs sociaux) et mettre au point les outils pédagogiques et d'information.
- Assurer le suivi des fichiers publics / partenaires et mise en œuvre de nouvelles stratégies de conquête des publics.

> Gérer le suivi administratif et budgétaire des actions culturelles et artistiques :
- Suivi des conventions et avenants aux contrats de cession.
- Gestion d'un budget prescrit.
- Instruction et suivi des demandes de subventions
- Rédaction des rapports de bilan d'activité.

> Accompagnement des évènements :
- Temps fort « Regard sur un pays » et Festival Jeune Public « Prom'nons-nous » : conception et mise en œuvre des actions associées.
- Festival d'agglomération « Hivernales du jazz » : conception et mise en œuvre des actions associées et suivi de communication en lien avec la directrice artistique.
- Festival biennal « Plages de danse » : coordination logistique (accueil artiste, gestion des bénévoles, plannings opérationnels, liaisons partenaires, suivi de communication).

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Responsable service Spectacles vivants
↓
Opérateur.rice Culturel.le

Relations fonctionnelles

En interne
- Equipe rattachée à l'Hermine ou à la Direction de la Culture.
- Relations régulières avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
- Elus, responsables politiques.

En externe
- Ensemble des interlocuteurs métiers (maisons de production, compagnies, artistes, techniciens du spectacle) et opérateurs culturels (art contemporain, conservation, patrimoine, enseignement, spectacle vivant…)
- Réseaux professionnels. Etablissements artistiques et culturels locaux, régionaux et nationaux.
- Associations, établissements scolaires.
- Fournisseurs et entreprises de services
- Publics.

Compétences mobilisées

Formation - connaissances
- Bonne culture générale, connaissance du spectacle vivant.
- Actualité de la création contemporaine et de la diffusion.
- Notions de pédagogie autour de la transmission de pratiques artistiques.
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique, statut juridique de l'intermittence, droit de la propriété artistique et littéraire.
- Fonctionnement des services institutionnels et collectivités territoriales, procédures administratives et comptables.
- Sécurité des ERP

Expérience - savoir-faire
- Mise en œuvre d'un projet artistique et culturel.
- Aptitude à l'organisation et la gestion du temps.
- Expression écrite et orale, aisance relationnelle.
- Notions juridiques (contrats – conventions).

Savoir-être
- Sens de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité dans l'intervention.
- Sens de la communication.
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle.

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C
Filière : Culturelle
Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers…) mis à disposition

- Véhicule de service Bureau de travail / outils NTCI / abonnement revues spécialisées, presse quotidienne.
- Budget prescrit.

Conditions d'exercice des missions

- Relations fréquentes avec des tiers, disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou technique.
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail
- Déplacements réguliers, Permis B.
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (5 semaines à minima).

REGISSEUR(EUSE) PRINCIPAL(E)
Pôle Attractivité et services à la population / Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre Culturel Sarzeau

Filière : Technique Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
Grade :
Temps complet

Missions

> Installations techniques
- Mettre en œuvre les dispositifs scéniques (son, lumières, vidéo, décors) associés aux spectacles.
- Adapter les fiches techniques de spectacles (son, lumières, vidéo), montage des plateaux
- Traiter les commandes et examiner les installations
- Assurer la régie générale des évènements liée à l'activité (temps forts, festival Plages de danse…)
- Créer des plans de feux et régie lumière
- Assurer la maintenance du parc matériel (son, lumière, électronique, électricité, matériels scéniques, vidéo), et une veille technologique

> Personnels intermittents
- Recruter le personnel intermittent
- Préparer les plannings d'interventions et du personnel intermittent
- Mettre en application des consignes de sécurité (plan de prévention document unique)

> Sécurité ERP
- Garantir les exigences de sécurité (spectacles) et ERP (publics), de la mise en application des normes et règlementations (ERP type L)
- Suivre les commissions de sécurité
- Examiner les équipements (sécurité des installations)

> Budget
- Suivre le budget prescrit

> Missions secondaires
- Aider à la conception des spectacles amateurs (Conservatoire, association, écoles…)
- Accueillir les artistes
- Effectuer l'agencement des aménagements du centre culturel l'Hermine
- Veiller aux besoins d'entretien du bâtiment – intervenir en coordination avec le service gestion du patrimoine

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service Spectacles Vivants
↓
Régisseur(euse) principal(e)
↓
1 régisseur(euse)
Personnels Intermittents

Relations fonctionnelles

En interne
- Relations avec les services et l'ensemble des services communaux

En externe
- Usagers et ensemble des interlocuteurs métiers, et opérateurs culturels
- Associations, établissements scolaires
- Services techniques et Services institutionnels associés à la sécurité des ERP
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances
- Formation technique aux métiers du spectacle : son, lumière, vidéo, plateau
- Certification SSIAP / Secourisme
- Sécurité des ERP, règles juridiques et techniques des contrôles de sécurité
- Habilitations : électrique, levage, travail en hauteur
- Notion de scénographie
- Législation du travail (dont intermittence)
- Prévention des risques professionnels

Expérience - savoir-faire
- Scénotechnique du plateau et de la régie de spectacle
- Organisation administrative et comptable
- Gestion d'ERP. Gestion d'une SSI et des systèmes d'alarmes
- Techniques de planification des interventions
- Usage des outils bureautique et outils Web
- Usage de progiciels métier (vidéo, son, lumières…)

Savoir-être
- Sens aigu de l'organisation, rigueur professionnelle, adaptabilité, flexibilité, autonomie
- Sens de la communication et capacité d'encadrement et esprit d'initiative
- Techniques de négociation
- Disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou techniques

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C et B
Filière : Technique
Cadre d'emploi : C2 - B1

Moyens (humains, matériels, financiers…) mis à disposition

- Parc matériel (son, lumière, vidéo, électricité, matériels scéniques), outillages et outillages électroportatifs.
- Moyens bureautique et informatique
- Véhicule de service

Conditions d'exercice des missions

- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction de la programmation des spectacles)
- Déplacements réguliers
- Travail en milieu peu éclairé et encombré, travail en hauteur et avec éléments perchés, risques électriques, usages d'outils, nuisances sonores, port de charges lourdes,
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (6 semaines à minima).

FICHE DE POSTE

REGISSEUR(EUSE)
Pôle Attractivité et services à la population/ Direction Culture / Service Spectacles vivants

Poste occupé par :
Poste occupé depuis le :
Résidence administrative : Centre culturel Sarzeau

Filière : Technique Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
Grade :
Temps complet

Missions

Régisseur :

> Installations techniques
- Mettre en œuvre les dispositifs scéniques (son, lumières, vidéo, décors) associés aux spectacles
- Adapter les fiches techniques de spectacles (son, lumières, vidéo), montage des plateaux
- Assurer la Maintenance du parc matériel (son, lumière, électronique, électricité, matériels scéniques, vidéo), et une veille technologique
- Mettre en application des consignes de sécurité (plan de prévention)

> Sécurité ERP
- Veiller aux exigences de sécurité (spectacles) et ERP (publics) et mettre en application les normes et règlementations (ERP type L)
- Surveiller les équipements (sécurité des installations)

> Aide à la conception des spectacles amateurs (Conservatoire, association, écoles…)
> Accueil de résidences artistiques
> Contribution aux évènements liés à l'activité (temps forts, festival Plages de danse…)

- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité -

Positionnement hiérarchique

Directeur(rice) du service spectacles vivants
↓
Régisseur(euse) principal(e)
↓
Régisseur(euse)

Relations fonctionnelles

En interne
- Relations avec les services de la collectivité et l'ensemble des services communaux de la presqu'île de Rhuys
- Elus

En externe
- Ensemble des interlocuteurs métiers et opérateurs culturels et usagers
- Réseaux professionnels, établissements artistiques et culturels locaux, régionaux et Nationaux, associations, établissements scolaires
- Fournisseurs et entreprises de services

Compétences mobilisées

Formation - connaissances
- Formation technique aux métiers du spectacle : son, lumière, vidéo, plateau
- Certification SSIAP / Secourisme
- Sécurité des ERP, règles juridiques et techniques des contrôles de sécurité
- Habilitations : électrique, levage, travail en hauteur, CACES
- Notion de scénographie
- Prévention des risques professionnels
- Cadre réglementaire de la création, la production et la diffusion artistique

Expérience - savoir-faire
- Scénotechnique du plateau et de la régie de spectacle
- Gestion d'ERP, gestion d'une SSI et des systèmes d'alarmes
- Usage de progiciels métier (vidéo, son, lumières…)

Savoir-être
- Rigueur, adaptabilité, flexibilité, sens de l'organisation
- Sens de la communication et aisance relationnelle
- Curiosité intellectuelle, ouverture d'esprit sur les esthétiques de l'art et du spectacle
- Disponibilité à l'égard d'équipes artistiques ou technique

Cadre statutaire du poste

Catégorie : C
Filière : Technique
Cadre d'emploi : C1-C2

Moyens (humains, matériels, financiers…) mis à disposition

- Parc matériel (son, lumière, vidéo, électricité, matériels scéniques), outillages et outillages électroportatifs.
- Moyens bureautique et informatique, Véhicule de service

Conditions d'exercice des missions

- Travail en équipe, avec une intervention directe sur la mise en œuvre des spectacles
- Horaires irréguliers (soirées, week-ends) avec amplitudes variables liées au rythme de travail (pics d'activité en fonction la programmation des spectacles)
- Déplacements réguliers
- Travail en milieu peu éclairé et encombré, travail en hauteur et avec éléments perchés, risques électriques, usages d'outils, nuisances sonores, port de charges lourdes
- Emploi du temps annualisé, congés impératifs sur les périodes de Noël (2 semaines) et d'été (5 semaines à minima)

INTERCOMMUNALITE

2022-224 GMVA : PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

RETRAIT de l'ORDRE du Jour.

Le rapport est AJOURNE sur proposition de M. le Maire en début de séance.

ECONOMIE

2022-225 RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2022-171 - OUVERTURES DOMINICALES EN 2023

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Depuis la Loi N° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du Maire est passé de 5 à 12.

Cependant, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a émis un avis sur 9 dimanches seulement.

La délibération n°2022-171 proposant les dates pour 2023 comportant une erreur matérielle (reprise des dates 2022), il est proposé d'apporter un rectificatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis du Conseil Communautaire,

Considérant l'erreur matérielle sur les dates proposées dans la délibération n°2022-171 du 21.11.2022,

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être établie avant le 31 décembre de l'année N-1, par arrêté, après consultation de l'EPCI et avis du Conseil Municipal,

M. Dupeyrat indique qu'il s'agit simplement de corriger les dates erronées dans la délibération du 21.11.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **EMETTRE un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale 2023, pour les dimanches suivants, toute la journée :**

- **9, 16, 23, 30 juillet ;**
- **6, 13, 20, 27 août ;**
- **17 décembre.**

Article 2 : - **DIRE que chaque commerce devra s'assurer des conditions d'ouverture propres à son activité ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque magasin est autorisé à ouvrir.**

DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public >25000€	2022-162-JUR	MARCHE PUBLIC N°56240-20-007-CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS - LOT 13, AVENANT 2 (SAS FEE)
Marché public >25000€	2022-163-JUR	MARCHE PUBLIC N°56240-20-007-CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS, LOT 14, AVENANT 2 (SVEG)
Marché public <25000€	2022-164-JUR	56240-22-046 - MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE, DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
Marché public <25000€	2022-165-JUR	AVENANT 1 DU MARCHE PUBLIC N°56240-21-056 RELATIF A LA MODIFICATION N°5 DU PLU, DECLARATION DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE "LOI ELAN" DU PLU DE LA COMMUNE DE SARZEAU.
Convention	2022-166-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL A PENVINS
Marché public <25000€	2022-167-JUR	MARCHE 56240-22-046 - RECONDUCTION DU LOT N°2 ASSURANCE RC
Marché public >25000€	2022-168-JUR	MARCHE PUBLIC N° 56240-22-047 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT - ATTRIBUTION - EDENRED
Marché public >25000€	2022-169-JUR	MP N°56240-20-007 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS A SARZEAU - AVENANT 1 - TRANSFERT AGILIS / SIORAT
Marché public >25000€	2022-170-JUR	MP N°56240-21-040 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BINDO, LOT 01 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAU EP - AVENANT N°4
Marché public >25000€	2022-171-JUR	MP N°56240-22-053 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI EN RELANCE - LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
Marché public >25000€	2022-172-JUR	MP N°56240-22-053 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI EN RELANCE - LOT 12 PEINTURE - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
Marché public >25000€	2022-173-JUR	MP N°56240-22-053 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI EN RELANCE - LOT 4 ENDUIT - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

INFORMATIONS

M. Dupeyrat indique que le calendrier des instances de 2023 est déposé sur table.

Outre les conseils municipaux, il propose 4 séminaires du Conseil municipal afin d'échanger ensemble sur les grands projets de la commune, comme la révision du Plu qu'il va falloir engager bientôt.

M. Dupeyrat souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous ; il salue l'assistance et clôt la séance à 22h00.

Validation du Procès-Verbal
Conseil Municipal du 12 décembre 2022

La secrétaire de séance
Jean-Jacques LE PRIOL
Conseiller Municipal

Le Président de séance
Jean-Marc DUPEYRAT
Maire de Sarzeau